

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE  
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2011**

*L'an deux mille onze,  
Le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente,  
Au Parc des Expositions de Mâcon,  
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,  
En séance publique, sous la Présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 17 février 2011

**Secrétaire de séance :** Serge Maître.

**Étaient présents :**

Claude PATARD	PRÉSIDENT	Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 <sup>er</sup> Vice-président	Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 <sup>ème</sup> Vice-président	Cathy COURTIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 <sup>ème</sup> Vice-président	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 <sup>ème</sup> Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 <sup>ème</sup> Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 <sup>ème</sup> vice-présidente	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 <sup>ème</sup> Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Patrick COURTOIS	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel D'AVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Denise NOTON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jean-Pierre JANIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Laurent VOISIN	CONSEILLER SUPPLEANT

**Étaient excusés, ayant remis pouvoir :**

- Monsieur Gérard COLON à Guy BURRIER
- Madame Christine ROBIN en retard à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS
- Monsieur Hervé REYNAUD à Monsieur Claude PATARD
- Monsieur François AUCAGNE à Monsieur Dominique JOBARD
- Monsieur Rémy DESPLANCHES à Monsieur Jean-Pierre JANIN
- Madame Michelle JUGNET à Monsieur Roland SCHULTZ
- Monsieur Roger LASSARAT à Madame Annie BESSON
- Monsieur Jean-Pierre LENOIR à son suppléant
- Madame Joëlle SANDON à Madame Nicole JACQUOT
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Madame Caroline THEVENIAUD
- Madame Virginie DE BATTISTA à Monsieur Jean BERTHAUD
- Madame Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Georgette DEGOULANGE à Madame Marie-Paule CERVOS
- Monsieur Bernard DESPLAT à son suppléant
- Madame Nadine DRILLIEN à Madame Cathy COURTIN
- Monsieur Jean-Claude DUBOIS à Monsieur Dominique DEYNOUX
- Madame Lydie GONON à Monsieur Jean-Pierre JANIN
- Madame Elisabeth GUILLET à Madame Véronique BUTRUILLE
- Monsieur Michel MARIN à son suppléant
- Monsieur Jean-Pierre PACAUD en retard à Monsieur Paul BRUNET
- Monsieur Michel PACAUD à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- Madame Yolande PAON à son suppléant
- Monsieur Christian RACCA à Monsieur Jean PAYEBIEN
- Monsieur Hervé REB à Monsieur Jean-Pierre LENOIR
- Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC à Madame Marie-Claude CHEZEAU
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Madame Annick BLANCHARD

**Étaient excusés :**

- Monsieur Georges GUYONNET
- Monsieur Georges LASCROUX
- Madame Marie-Claude MISERY
- Monsieur Jacques TOURNY

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président PATARD ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Il précise que devant intervenir en introduction du Débat d'Orientation Budgétaire, il ne fera pas d'exposé liminaire.

**Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2010.**

**RAPPORTEUR : PRESIDENT**

**POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL**

Le Conseil communautaire n'émet aucune observation ou remarque.

**DELIBERATION**

---

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2010.

**RAPPORT n° 2 : Secrétaire de séance - désignation.**

**RAPPORTEUR : PRESIDENT**

**POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose la désignation de M. Serge MAITRE, plus jeune représentant de l'assemblée.

**DELIBERATION**

---

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,  
De désigner Monsieur Serge MAITRE comme secrétaire de séance.

### **Rapport n° 3 : Assemblées - désignation d'un nouveau représentant au SICTOM.**

**RAPPORTEUR : PRESIDENT**

**POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL**

Par délibération en date du 24 avril 2008, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des 52 délégués de la CAMVAL pour siéger au Comité syndical du SICTOM, parmi lesquels a été élue Madame Nadine MITRE.

Madame Nadine MITRE, conseillère municipale de Saint-Martin-Belle-Roche, a fait savoir qu'elle ne voulait plus être déléguée de la CAMVAL au SICTOM.

La CAMVAL est seule compétente pour désigner ses représentants au sein du SICTOM. Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un nouveau délégué pour remplacer le départ de Madame Nadine MITRE. Le choix du délégué, par le Conseil communautaire, « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » en application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal de Saint-Martin-Belle-Roche propose la candidature de Monsieur Pascal CLEMENT.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-7, L 5711-1 et L 2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Mâconnais,

Vu la délibération en date du 24 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à l'élection des 52 délégués de la CAMVAL pour siéger au Comité syndical du SICTOM, parmi lesquels a été élue Mme Nadine MITRE,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Nadine MITRE, conseillère municipale à Saint-Martin-Belle-Roche démissionnaire, en sa qualité de délégué de la CAMVAL au sein du SICTOM,

Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'issue des opérations de vote, de proclamer élu(e) en tant que délégué de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val-de-Saône au SICTOM Monsieur Pascal CLEMENT.

### **Rapport n° 4 : Assemblées - désignation d'un nouveau représentant au SITUM.**

**RAPPORTEUR : PRESIDENT**

**POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL**

Par délibération en date du 24 avril 2008, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la CAMVAL au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Mâconnais Val de Saône (SITUM).

En raison de la démission de Madame Béatrice LAUPRETRE du Conseil municipal de Verzé et, par conséquent, du Conseil communautaire en qualité de déléguée suppléante, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire, représentant de la CAMVAL au sein du SITUM. Le choix du délégué, par le Conseil communautaire, « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » en application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Verzé propose la candidature de Madame Patricia MARTIN.

## **DELIBERATION**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-7, L 5711-1 et L 2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Urbains du Mâconnais-Val-de-Saône (SITUM),

Vu la délibération en date du 24 avril 2008, par laquelle le Conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la CAMVAL au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Mâconnais-Val-de-Saône, parmi lesquels a été élue Madame Béatrice LAUPRETRE, Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Béatrice LAUPRETRE, conseillère municipale de Verzé démissionnaire, en sa qualité de délégué titulaire de la CAMVAL au sein du SITUM,

Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE, à l'issue des opérations de vote, de proclamer élu(e) en tant que délégué titulaire de la Communauté d'agglomération au Comité syndical du SITUM Madame Patricia MARTIN.

<b>Rapport n°5 : Finances - complément de la délibération n° 2010-081 sur l'exécution anticipée du budget 2011.</b>
---

**RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ**

**POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL**

Les conseillers communautaires, réunis le 16 décembre 2010, ont délibéré sur la base de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour permettre à la CAMVAL de réaliser les dépenses et recettes nécessaires à son fonctionnement avant le vote du budget 2011.

Ainsi la CAMVAL peut réaliser des dépenses dans la limite :

- du montant total prévu au budget 2010 en ce qui concerne la section de fonctionnement,
- du quart prévu au budget 2010 en ce qui concerne la section d'investissement.

Pour la première fois, la Préfecture souhaite que la CAMVAL précise cette délibération. Ainsi, la somme engagée par anticipation doit être précisée en montant et en affectation pour chaque chapitre de la section d'investissement.

Concernant le budget principal, le montant des dépenses d'investissement pouvant être engagé en 2011, avant le vote du budget le 14 avril 2011, est de 2 377 906 €.

Le Président PATARD indique qu'il s'agit d'une délibération de pure forme qui n'était jamais demandée auparavant, et propose de l'adopter.

## **DELIBERATION**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2010-081 du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 sur l'exécution anticipée du budget 2011,  
Vu le courrier de la Préfecture en date du 26 janvier 2011 concernant la délibération n°2010-081,  
Vu l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 1<sup>er</sup> février 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

Décide de compléter la délibération n° 2010-081 de la manière suivante :

• Le Conseil décide de voter une ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget principal 2011 dans les proportions et pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous :

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Montant</b>
Chap. 20 : Immobilisations incorporelles	300 000,00 €
Chap. 21 : Immobilisations corporelles	1 038 953,00 €
Chap. 23 : Immobilisations en cours	1 038 953,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 377 906,00 €</b>

• Le Conseil décide de voter une ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget annexe du site d'Azé 2011 dans les proportions et pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous :

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Montant</b>
Chap. 20 : Immobilisations incorporelles	4 639,50 €
Chap. 21 : Immobilisations corporelles	4 639,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 279,00 €</b>

### **Rapport n°6 : Finances - Débat sur les Orientations Budgétaires 2011.**

**RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ**  
**POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL**

En introduction, le Président PATARD rappelle que le Conseil communautaire se prononcera sur le projet de budget primitif 2011 lors de sa session du 14 avril 2011.

Mais avant cette étape, il appartient au Conseil communautaire de débattre des orientations permettant la construction du budget pour l'exercice à venir.

La CAMVAL va subir cette année, de manière importante, la double conséquence :

- de la réforme de la taxe professionnelle,
- et de la rigueur budgétaire de la Loi de Finances pour 2011.

L'absence de dynamisme des recettes sera la donnée marquante de cette année.

En effet, la Cotisation Economique Territoriale (CET) repose sur des seuils de bases imposables qui auront pour effet d'exonérer un grand nombre d'entreprises.

Par ailleurs, les Impositions forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) se caractérisent aussi par une forte inertie, voire une décroissance.

Les parts départementales et régionales de contributions directes, qui sont transférées au bénéfice automatique de l'Agglomération ne peuvent, en l'état actuel, être appréciées comme des leviers de croissance des ressources de l'intercommunalité.

Enfin, la CAMVAL sera confrontée pour la première année à la perte de la garantie sur sa dotation d'intercommunalité.

Dans un contexte économique incertain, et indépendamment de toute décision lui étant imputable, la CAMVAL est donc face à un exercice difficile et délicat. Elle devra prendre en compte une réalité budgétaire tendue (déséquilibre de la section de fonctionnement) tout en maintenant :

- la qualité du service rendu dans les compétences qui lui ont été transférées,
- un niveau d'investissement structurant au service du territoire du Mâconnais Val de Saône,
- et de multiples actions à destination des habitants de la CAMVAL.

Le Président PATARD invite ensuite Monsieur Fabian MEYNAND, Consultant de Partenaires Finances Locales, mandaté par l'ADCF à laquelle la CAMVAL adhère, à faire une présentation nationale des nouvelles règles, car il apparaît que lors de la réunion du Bureau élargi tenu récemment à la Roche Vineuse, des explications complémentaires étaient nécessaires. Pour ce faire, il procède à une suspension de séance, conformément aux usages.

Monsieur Fabian MEYNAND propose de fournir des informations relatives à la réforme de la taxe professionnelle et de la loi de finances, d'une façon générale, ceci afin de disposer des éléments nécessaires pour étayer le débat d'orientation budgétaire. Il propose que, le cas échéant, à l'issue de la présentation, s'établisse une séance de questions-réponses.

Il rappelle les éléments de contexte national : la loi de finances a été cette année établie sur une croissance du PIB de 2% pour 2011, après moins de 2,6% en 2009, année de récession, et plus 1,5% en 2010.

Il reconnaît que parfois, on est ambitieux sur la croissance du PIB pour établir la Loi de finances, que les équilibres sont faits sur cette croissance là, et que la prévision pourrait paraître un petit peu ambitieuse.

Cependant, il faut avoir en tête, que le PIB n'est, ni plus ni moins, que l'accumulation des valeurs ajoutées des entreprises. Le lien doit être fait avec les Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Si le PIB augmente d'une façon générale, la valeur ajoutée augmente en France. Le second élément, c'est l'inflation prévisionnelle. Ce sont les deux axes importants qui régissent la Loi de finances.

Parmi les dispositions qui intéressent la CAMVAL, figure la revalorisation des bases fiscales. Chaque année, les bases fiscales sont revalorisées forfaitairement. Cette année, la revalorisation est de 2%, alors qu'elle était de 2,5% en 2009, et 1,2% en 2010. Ces éléments sont importants car ils concernent le débat d'orientation budgétaire 2011 pour trois ans.

C'est un principe posé par la loi de programmation des finances publiques qui est triennale : gel des dotations d'État versées aux collectivités territoriales. Cela signifie que la dotation d'intercommunalité va être gelée. Il ne s'agit pas du gel de la DGF mais du gel de la dotation de base qui sert au calcul de la DGF. Quand une dotation globale de fonctionnement d'une intercommunalité est calculée, il s'agit de valeurs de points qui alimentent une dotation de base. Interviennent ensuite d'autres critères : le CIF, coefficient d'intégration fiscale, curseur qui indique s'il y a eu, ou non, beaucoup de transferts de charges, et leur poids, et le potentiel fiscal, indice qui permet de connaître, entre guillemets, la richesse d'un territoire. En réalité, sera gelée la dotation de base qui sert au calcul de la

DGF. Il s'agit d'une partie, d'un élément de calcul de la Dotation, mais pas la DGF totale. Pourquoi la DGF pourrait-elle varier ? Simplement, parce que dans le cadre d'une intercommunalité, il s'agit d'une enveloppe globale qui est distribuée entre les différentes EPCI d'une catégorie, et pour ce qui concerne la CAMVAL, les communautés d'agglomération qui sont à fiscalité professionnelle unique.

Cette enveloppe ne change pas, en revanche les montants peuvent changer à l'intérieur de l'enveloppe selon l'importance du potentiel fiscal et selon l'importance du CIF.

Monsieur Fabian MEYNAND explique que, en clair, « plus les compétences sont transférées entre communes membres et la Communauté, plus vous serez récompensés via la DGF ». Si une communauté ne prend aucune compétence pendant que d'autres communautés en prennent, cette année, et l'année prochaine, pour tenir compte du décalage, la DGF ne sera pas pour autant stabilisée, même en cas de gel des dotations. Elle peut baisser, car si d'autres communautés intègrent plus de compétences, elles augmentent le transfert de charges. Elles disposeront donc d'un meilleur CIF. Dans ce cas, la DGF risque de baisser. Ainsi, le gel de la dotation de l'intercommunalité est l'un des éléments de calcul gelé, pour autant il ne faut pas oublier que pour maintenir une DGF, il faut transférer davantage de charges et de compétences entre communes membres et EPCI.

Un autre aspect a changé : la garantie sous condition de CIF. Ce sont, pour les communautés les plus intégrées fiscalement, celles qui ont transféré le plus de compétences et de charges, lorsqu'elles avaient un CIF de 0.50, alors que la moyenne était plutôt de 0.34, ou 0,35, et bénéficiaient d'une assurance que la DGF ne baisserait pas. Aujourd'hui, il faut avoir 0.60, ce qui signifie qu'il faut être encore plus strict, être encore plus intégré pour bénéficier de cette garantie. Ceci concerne les Communautés de communes à fiscalité additionnelle et pour les Communautés d'agglomération et Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique. Elles passent de 0.40 à 0.50.

Monsieur Fabian MEYNAND projette un graphique qui indique que peu de communautés d'agglomération sur le territoire national pourront bénéficier de cette garantie.

En ce qui concerne la dotation de compensation sur la suppression de la part salaires, ce que l'on a appelé longtemps la SPPS, qui est intégrée à la DGF, on observe là aussi un gel en valeur. Pour ceux qui sont intéressés par les chiffres, ils constateront que le montant risque de bouger en 2011. Mais ce sont des éléments, en l'occurrence, neutres. Simplement, pour le calcul, à ce qui est appelé le prélèvement France Telecom intégré à cette compensation SPPS, va être ajouté le montant et qui sera déduit dans le nouveau palier fiscal, dont vous avez pu entendre parler : le fameux FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources). Une somme est ajoutée d'un côté, et retranchée de l'autre. Le fonctionnement est le même pour la TASCOM, taxe sur les surfaces commerciales. La collectivité va percevoir la taxe sur les surfaces commerciales, mais elle sera ensuite retranchée en compensation. Il s'agit simplement de mouvements financiers neutres. Sur les simulations de l'État en janvier 2010, sur la réforme de la taxe professionnelle, dans le nouveau panier fiscal des collectivités, la TASCOM était inscrite. Celle-ci ne fait pas partie du panier fiscal compensant la réforme de la taxe professionnelle. Elle sera perçue, mais ne fait pas partie des recettes fiscales qui compensent la suppression de la taxe professionnelle. Dire le contraire serait une erreur.

Autre élément modifié par la loi de finances 2011, qui impacte également, et surtout en 2012, les potentiels fiscaux. En 2011, un calcul transitoire sera effectué, basé sur le potentiel fiscal de 2010, avec les bases et les taux moyens de 2009, alors que pour les trois autres taxes, les éléments de calcul seront basés sur 2010. Le potentiel fiscal de cette année, qui est transitoire, est donc un peu particulier. Néanmoins, le point le plus important interviendra en 2012. Cette année-là, le potentiel fiscal sera calculé au vu du nouveau panier fiscal, celui de la Communauté d'Agglomération : plus de taxe professionnelle et un nouveau panier fiscal qui permettra de calculer le nouveau potentiel fiscal en 2012. Il existe cependant une nouvelle disposition dont on parle peu aujourd'hui, ce qui ne durera pas : il s'agit du potentiel fiscal agrégé. La définition de ce potentiel est : « à compter de 2012, le potentiel fiscal de chaque établissement public de coopération intercommunale est calculé par adjonction à son potentiel fiscal des potentiels fiscaux de chacune de leurs communes membres appartenant à l'établissement au 31 décembre de l'année précédente ». Cela signifie que pour une communauté d'agglomération anciennement assujettie à la TPU, la taxe professionnelle unique, on calculait son potentiel par rapport à cette taxe professionnelle.

Sur une agrégation, le calcul ne sera plus fait sur le potentiel fiscal de la Communauté, mais sur le potentiel fiscal de l'intercommunalité, du territoire intercommunal, donc Communauté et communes. Cela signifie que l'on va intégrer de la fiscalité « ménages ». Auparavant, sans potentiel fiscal mixte, le potentiel fiscal n'était calculé qu'à partir de la taxe professionnelle. Avec un potentiel fiscal mixte, était incluse une part des taux additionnels de la fiscalité ménage, taxe d'habitation, fonciers bâti et non bâti. La logique a changé. Le potentiel fiscal prend en compte l'ensemble de la fiscalité du territoire.

Monsieur Fabian MEYNAND prend deux exemples.

Pour un territoire, avec un tissu économique fortement doté, économiquement parlant, pas nécessairement urbanisé, le nouveau mode de calcul tiendra également compte de la fiscalité ménages. Il y en aura peu. Son potentiel fiscal, probablement fort, du fait d'un tissu économique important, peut être tiré vers le bas. Comparé aux autres, son potentiel fiscal pourra paraître plus pauvre, fiscalement parlant, alors qu'il ne se sera strictement rien passé. Inversement, pour un territoire fortement urbanisé, avec une fiscalité ménages, taxe d'habitation et foncier bâti notamment, mais avec un tissu économique peu doté, s'il apparaît aujourd'hui avec un potentiel fiscal pauvre, pouvant le faire profiter d'une DGF plutôt importante, ce territoire, en cas de consolidation, pourra apparaître un peu plus riche. C'est un critère qui joue sur la DGF. Alors qu'il ne se passe rien, on modifie le calcul du potentiel fiscal, en passant à un potentiel fiscal agrégé. Aucune simulation par les services de l'État n'a à ce jour été réalisée. Saisi de cette problématique, le projet a été reporté à 2012.

Monsieur Fabian MEYNAND aborde ensuite le thème de la réforme de la péréquation. Il s'agit d'une demande du Sénat et de l'Assemblée Nationale.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, dont les montants sont figés pour cette année, va être modifié pour aller vers un nouveau fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales à horizon 2012. Le système a donc changé avec un objectif de ressources du fonds qui a été fixé à 2 % des recettes fiscales des communes et EPCI en 2015, ce qui témoigne d'une montée en puissance, puisque ce taux de recettes va passer de 0.5 à 2% entre 2012 et 2015. Il n'existe pas non plus de simulation, la réforme reste à venir. Un rapport sera déposé par le Gouvernement au Parlement en septembre. Le Sénat a déjà créé une commission de travail sur ce sujet. Le Comité des Finances Locales a également constitué des commissions de travail avec de nombreuses associations d'élus. Les principes sont posés dans la loi de finances de 2011 qui indique que la réforme interviendra en 2012.

Pour ce qui concerne la suppression de la taxe professionnelle, des simulations ont été faites en janvier 2010, remises à jour en juillet 2010. Une consolidation fait apparaître, pour ce qui concerne les communes et les EPCI, que la taxe professionnelle représentait à l'échelon national 18,9 milliards avant la réforme, représentant la valeur locative, la part recettes, la part salaires jusqu'en 1999. Après réforme, on ne parle plus de taxe professionnelle, on parle de Contribution Economique Territorialisée avec deux composantes : la CFE, cotisation sur le foncier des entreprises et la CVAE, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Ce qui représente 5,8 milliards pour la CFE et 4,1 milliards pour la CVAE, soit un total de 9,9 milliards. La partie manquante de la fiscalité va être compensée par un certain nombre d'autres composantes. D'une part, la taxe d'habitation, part du Département qui ne perçoit plus en 2011 de taxe d'habitation. Le bloc communes-communautés est le seul à percevoir désormais la taxe d'habitation. Celui-ci sera le seul à percevoir la cotisation foncière des entreprises, mais également de la taxe d'habitation, en 2001, la Région n'en percevait déjà plus, la part de taxe d'habitation du département, le foncier non bâti, augmenté d'une taxe additionnelle, modérée, l'IFER, imposition forfaitaire des entreprises de réseaux, et différentes compensations d'exonération fiscale. Si cela ne suffit pas, il existe une compensation de l'État, la DCRTP, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, via un fonds national de garantie individuelle des ressources, qui revient à prendre à ceux qui gagnent plus après la réforme, pour redonner aux Communautés dont la fiscalité est insuffisante après la réforme.

C'est ce schéma que l'on appelle le nouveau panier fiscal des Communautés.

La CFE est l'ancienne part foncière, avec un abattement de 30% pour les établissements industriels. Elle revient intégralement au couple communes-communautés. La CAMVAL percevra l'ensemble de la cotisation foncière des entreprises, pas les communes.



La CVAE qui ne représente que 26,5% revient au bloc communes-communautés. Quand la CAMVAL fait venir une entreprise sur le territoire, que cette entreprise paye une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, alors qu'auparavant une bonne partie de taxe professionnelle revenait à la Communauté, celle-ci ne disposera plus que de 26,5%, tandis que 48,5% reviendront au Département et 25% reviendront à la Région. Le taux de 1,5% de la CVAE est désormais fixé en loi de finances, au niveau national. Les Communautés n'ont plus aucun pouvoir sur le taux de CVAE, elles en gardent un sur la CFE, sur la part de taxe d'habitation transférée. Les entreprises paieront un taux compris entre zéro et 1,5% en fonction de leur chiffre d'affaires, mais la collectivité est garantie de percevoir 5 %. C'est l'État qui compensera par un système de dégrèvement. Il faut donc être bien conscient des points sur lesquels on gagne ou on perd de l'influence sur le levier fiscal. Même si l'État assure, ce qui est une réalité, l'équilibre financier de la réforme de la taxe professionnelle, en revanche il peut exister une perte sur le pouvoir de modulation d'un taux fiscal ou sur le dynamisme des bases.

Pour ce qui concerne l'IFER, il existe, pour un certain nombre d'entre elles, une répartition entre le bloc communes-EPCI et le Département, par exemple sur les éoliennes ou le photovoltaïque, la répartition est de 50-50.

On constate toutefois que pour faire le lien entre EPCI-communes, il manque 1 milliard d'euros de compensations au titre de la DCRTP et du FNGIR. Cela veut dire que pour retrouver le même produit fiscal qu'en 2010, il manque un milliard qui est compensé par l'État.

Pour ce qui concerne la CAMVAL, la taxe d'habitation devient la première composante du panier fiscal, pour 6,3 milliards, contre 4 milliards pour la CVAE, et 5,8 milliards pour la CFE. Du simple fait d'une réforme, on est obligé de prendre en considération la taxe d'habitation car la réforme a permis de la percevoir.

Précédemment, le pouvoir de moduler les taux était de 100%, aujourd'hui il n'est plus que de 66%, ce qui constitue une véritable perte de levier fiscal. Les 34% restants sont représentés par la CVAE, pour 1,5 %, plus la DCRTP et le FNGIR.

La partie de la fiscalité ménages représentera environ 30%, la fiscalité professionnelle qui auparavant représentait 100% est ramenée à 66%, le reste étant constitué de compensations pour exonération, le FNGIR et DRCTP compensent le reste de cette réforme.

La CVAE a été répartie pour les entreprises à multiples établissements sur le territoire national : un tiers selon la valeur locative et deux tiers selon les effectifs, avec une prime pour les établissements industriels. La valeur locative des immobilisations industrielles est pondérée par un coefficient de 2 pour la valeur locative et les effectifs selon certaines conditions. La cotisation minimum comporte deux tranches avec des bases entre 200 et 2000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 €, et il est possible de délibérer à ce sujet, la deuxième tranche entre 200 et 6 000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 €. Cette part supplémentaire de cotisation minimum a été créée pour compenser le fait que certaines corporations ne payaient que peu ou pas de taxe professionnelle.

La Loi de finances rectificative, la quatrième du nom en 2010, comporte plusieurs dispositions : le versement transport de 0,55 % sur le territoire, avec une possibilité de passer à 0,85% dès lors que la communauté s'engage sur un projet de TCSP, transports en commun en site propre. La loi ajoute cependant que « *si les travaux correspondants n'ont pas commencé dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de majoration du taux de versement de transport, le taux applicable à compter de la 6<sup>ème</sup> année est ramené à 0,55* ». Il existe donc une condition pour passer à 0,85 mais il s'agit d'une fenêtre ouverte qui intéresse nombre de communautés.

Il existe également la révision des valeurs locatives, la réforme qui a été longtemps repoussée et qui a commencé avec la quatrième loi de finances rectificative. Sont concernés en premier lieu les locaux commerciaux, avec un test sur cinq départements. Enfin, la réforme des collectivités territoriales dont un certain nombre d'articles intéressent les territoires : la DGF territorialisée qui sera perçue par l'EPCI totalement avec un reversement d'une part de DGF aux communes. S'il n'existe pas encore de circulaires d'application, il faut s'intéresser à ces textes, tout comme la possibilité d'unification des taux ménages à l'échelle d'une intercommunalité, avec délibérations concordantes EPCI et communes.

Il est donc utile de connaître ces dispositions. Il faut rappeler que pour les communes et EPCI, lorsque l'on résonne de façon consolidée, avant la réforme, 50% relevaient de la fiscalité ménages, et 50% de la fiscalité professionnelle. Après réforme, la fiscalité ménages représente 64% de la fiscalité, et 36% pour la fiscalité professionnelle. Il y a donc une progression sur la fiscalité ménages. Il faut donc s'en préoccuper puisque vous disposez d'un pouvoir sur ces taux. On décide d'un produit, ce sont les services fiscaux qui calculent les taux la première année. On respecte une proportionnalité des taux sur le territoire.

S'il est décidé, par exemple, de voter un produit supplémentaire de 500 000 €, les taux correspondants seraient de 0,283% pour la taxe d'habitation, 0,45% pour le foncier bâti, et 0,78% pour le foncier non bâti. Dans le cas où une décision d'augmentation serait reportée, et que l'on recherche un produit de 2 millions d'euros ultérieurement, les taux seraient multipliés par quatre. Il est donc possible de voter immédiatement un petit produit fiscal supplémentaire, ainsi les taux seront fixés et la Communauté aura la possibilité de les faire varier dans le respect des règles des liens entre les taux, on peut donc les faire évoluer librement. On dispose donc d'un plus grand pouvoir décisionnel dans cette deuxième hypothèse.

On peut donc fixer les taux immédiatement, même s'ils sont minimes, pour pouvoir les faire évoluer librement par la suite.

Une Communauté assume des compétences obligatoires : aménagement de l'espace, développement économique, ainsi qu'un certain nombre de compétences optionnelles. Les Communautés se développent et vont de plus en plus vers des compétences de services à la personne. La progression porte notamment sur la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'habitat, le tourisme, les équipements culturels et sportifs, création et assainissement de voirie. Beaucoup de Communautés estiment aujourd'hui qu'il y a intérêt à faire correspondre les compétences et la fiscalité. Dès lors que la taxe d'habitation est versée à la commune, on peut attendre un service d'aide à la personne de sa part. Si l'on observe les données de 2008 présentant les moyennes en euros par habitant dans les différents domaines de prédilection des communautés, on note que les déchets ménagers représentent 102 € par habitant, transport 98 € par habitant, eau assainissement 73 €. On trouve ensuite la culture, la voirie, l'action économique pour 39 € par habitant seulement alors qu'il s'agit de la première compétence théorique d'une communauté. Le sport et la jeunesse pour 33 € par habitant, la sécurité et la salubrité pour 20 € par habitant, etc. Nombre de Communautés ont déjà franchi le pas du service de la personne. Il existe donc une correspondance entre compétences et fiscalité. Si l'on regarde les compétences associées aux services de la personne, 21% concernent le portage de repas à domicile, 45% ont signé un contrat Enfance.

On parle de plus en plus de pacte financier fiscal. Il s'agit de grandes règles posées entre les communes membres et la Communauté. Leur objet est de pouvoir revisiter le reversement, c'est-à-dire l'attribution de compensation et la DSC, dotation de solidarité communautaire. Il faut savoir que les dérogations aux attributions de compensation soient être prises à l'unanimité. Cependant, un article de la loi précise que : « à titre dérogatoire, les EPCI peuvent procéder par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée à la révision dans les mêmes proportions du montant de l'attribution de compensation de l'ensemble des communes membres. » Cela signifie qu'il y a mutualisation dans les mêmes proportions. Si l'on ne peut pas agir sur les taux fiscaux, on peut dégager des moyens par l'attribution de compensations. Il faut également considérer ce que l'on peut mettre en commun, tendre vers une planification coordonnée des investissements. Il faut coordonner la politique fiscale du territoire, et notamment celle de la taxe d'habitation. Un pacte financier fiscal sert donc à se projeter dans l'avenir en fonction des compétences et des investissements et mettre par écrit un accord politique entre les communes.

Le Président PATARD remercie Monsieur Fabian MEYNAND d'avoir répondu à un certain nombre de questions que se posaient les Conseillers. Il ajoute avoir bien compris que la Communauté toucherait en 2011 la même chose qu'en 2010. D'après les simulations effectuées en juillet dernier, la CAMVAL profiterait du nouveau système. En effet, il s'agit d'un territoire sur lequel la capitalisation des grandes entreprises est moins importante que dans d'autres. Elle devrait donc en profiter. Il demande jusqu'à quelle période ces sommes iront

dans un fonds de péréquation, et à partir de quand elles seront débloquées.

Monsieur Fabian MEYNAND indique que d'après les simulations de janvier, compte tenu de la DCRTP et du FNGIR, il manquerait finalement 250 000 €. Il y a peut-être un changement entre les simulations de janvier et de juillet. Il estime que compte tenu du périmètre fiscal concerné, l'équilibre est presque atteint, sachant que l'on passe d'une taxe professionnelle à un panier fiscal dans laquelle on trouve la taxe d'habitation qui devient la part fiscale la plus importante du nouveau panier. Des inquiétudes ont été soulevées à l'occasion de la réforme, mais des éléments de calcul ont été imaginés après l'annonce de la réforme. Les craintes concernaient le FNGIR et la DCRTP et des compensations qui allaient diminuer de 5% par an sur 20 ans. Fort heureusement, cette disposition a été retirée du texte. En revanche, lorsque l'on constate un gel des dotations, on n'est pas à l'abri que la logique relative à ces systèmes de compensation et de fonds national de garantie, change dans une Loi de finances ultérieure. La réforme de la péréquation est un sujet différent.

Le Président PATARD rappelle en être resté aux simulations de juillet, mais ne connaît pas celles de janvier, bien qu'elles l'intéressent. Il souhaite savoir en réalité, pour les Communautés d'agglomération qui cotiseraient au fonds de compensation, pendant combien de temps les revenus seraient-ils écrêtés ?

Monsieur Fabian MEYNAND explique que pour l'instant, ces montants sont figés, qu'il s'agisse d'un prélèvement ou d'un reversement de la part du FNGIR, car c'est ce qui permet d'avoir une neutralité.

Le Président PATARD demande s'ils sont figés maintenant ?

Monsieur Fabian MEYNAND affirme qu'ils sont figés en données actuelles. Il n'y aura aucune révision ni aucune indexation sur ces montants.

Le Président PATARD conclut que la Communauté cotisera en permanence de la même somme, tant que la loi ne change pas, mais qu'il y aura quand même un effet levier grâce à l'action économique qui ferait qu'elle percevrait davantage de cotisations des entreprises. Si demain la Communauté compte plus d'habitants, donc plus de taxe d'habitation, elle en profitera également.

Monsieur Fabian MEYNAND confirme que tout est figé sur une année N, mais que la croissance des bases et l'augmentation des taux profiteront directement à la Communauté.

Pierre TERRIER imagine bien comment un produit fiscal supplémentaire se répercute sur les ménages. Il souhaiterait savoir à quel niveau, dès à présent, vont se trouver les taux de la taxe d'habitation, sur la TFNB et du foncier bâti, sachant qu'ils vont inclure dès cet automne une part communautaire.

Monsieur Fabian MEYNAND explique que dans l'équilibre global de la réforme, l'État a dû trouver quelques recettes complémentaires pour parvenir à une neutralité. Il a donc également transféré des frais de gestion qui vont agir sur les taux. Ensuite, il y a neutralité sur les taux. Sur l'avis d'imposition, il y avait auparavant une colonne « Département » avec la taxe d'habitation qui va maintenant disparaître. Le taux inchangé viendra s'ajouter à celui de la Communauté. Il n'y a donc pas d'augmentation de la fiscalité ménages du fait de la réforme. Il s'agit simplement de transfert. Le Département perd la part de la taxe d'habitation, mais il est compensé par d'autres fiscalités, en l'occurrence il récupère le taux du foncier bâti de la Région qui ne le percevra plus. Il y a un effet de cascade. Il y a également neutralité pour le contribuable, mais les cartes fiscales sont redistribuées. On sait que ces dernières années les Départements et Régions ont beaucoup utilisé le levier des taux, ce seront demain les Communautés et les communes qui en disposeront. Sur une année N il n'y a aucune augmentation de la fiscalité pour les ménages du fait de la réforme. Il y a simplement une baisse fiscale pour les entreprises.

Dominique JOBARD précise qu'il avait bien compris la question du Président PATARD, mais n'a pas compris la réponse.

Celui-ci explique que l'écrêtement est constant et indépendant des ressources. Par exemple pour une ressource de base de 100 et une rentrée de 110, l'écrêtement sera de 10. L'année suivante pour une rentrée de 112, l'écrêtement sera toujours de 10.

André BERTHOUD demande si la part ménage va augmenter encore plus fortement les années suivantes.

Monsieur Fabian MEYNAND rappelle que si les taux ne sont pas augmentés, la fiscalité ne changera pas. Cependant, si l'on veut disposer d'un pouvoir sur le taux dans le cadre de la fiscalité mixte, il est préférable de voter dès cette année un petit produit fiscal qui permettrait de connaître les taux, de façon à pouvoir les faire varier ultérieurement de façon différente. Cela permet d'opérer des choix politiques.

Le Président PATARD rappelle que si rien n'est changé, la proportion restera à 66 pour 33. Si l'on vote un produit fiscal le 14 avril, et ce sera le débat du budget, cela permettra de connaître pour l'année suivante les taux sur lesquels la Communauté pourra agir. Dans le cas contraire, il faudra attendre une année supplémentaire. Il conclut en constatant qu'il s'agit d'une «belle machine».

Jean-Louis CURTENEL expose qu'il suffirait de voter un produit d'un euro symbolique pour connaître les taux avec un an d'avance.

Le Président PATARD renchérit sur l'idée de voter un produit. Il remercie ensuite Monsieur Fabian MEYNAND de ses informations et ses éclaircissements, car le sujet est ardu.

Le Président PATARD ouvre la séance à nouveau et passe la parole à Roland SCHULTZ pour la présentation du débat d'orientation budgétaire 2011 de la CAMVAL.

Roland SCHULTZ intervient en ces termes :

*« Mes chers collègues, il vous est proposé de débattre maintenant des orientations budgétaires pour l'année 2011. Je vous rappelle que ce débat d'orientations budgétaires n'est pas un budget ni même un pré-budget. C'est l'occasion de définir les choix stratégiques pour la CAMVAL, applicables immédiatement mais aussi pour les années à venir. C'est un moment de réflexion et de partage notamment en matière de fiscalité, de politique tarifaire, d'investissements et de projets prioritaires.*

*Je vais vous présenter ce débat d'orientations budgétaires en deux temps.*

*Nous verrons tout d'abord quelles sont les dépenses prévisionnelles de la CAMVAL, que ce soit :*

- *Les dépenses obligatoires,*
- *Les dépenses liées aux actions que nous avons engagées,*
- *Ou encore, les soutiens financiers à différents organismes.*

*Je vous présenterais par la suite les recettes envisagées, liées :*

- *à la fiscalité,*
- *aux différentes dotations et subventions que nous sommes susceptibles de recevoir,*
- *aux produits des usagers,*
- *et à l'endettement. »*

Il présente ensuite les différents éléments du débat par le biais d'un diaporama.

## **Dépenses obligatoires pour la CAMVAL :**

1/ Attributions de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP).

Celles-ci sont réévaluées en 2011 afin de prendre en compte les évolutions des fréquentations des structures « petite enfance », comme prévu dans le rapport de la CLECT, adopté en janvier 2010 par le Conseil communautaire.

2/ Autre dépense obligatoire, les charges de personnel.

Le principe défini pour 2011 est la maîtrise des dépenses tout en maintenant la qualité du service rendu.

Pour autant, une évolution de la masse salariale de 3 % peut être prévue, compte tenu de charges indépendantes de la volonté de la Communauté :

- augmentation des charges sociales,
- glissement vieillesse technicité,
- refonte du régime indemnitaire,
- prise en charge obligatoire des frais de transport,
- réformes des catégories A et B,
- réforme du statut des agents non titulaires,
- mise en œuvre des derniers décrets relatifs aux assistantes maternelles...

3/ Les amortissements participent quant à eux à l'autofinancement des dépenses de la section d'investissement, y compris le remboursement du capital de la dette.

4/ Une autre dépense obligatoire : les charges financières.

Il conviendra d'être prudent pour cette dépense compte tenu des incertitudes pesant sur les marchés financiers, liées à la reprise économique et à l'inflation.

La CAMVAL devra de manière obligatoire s'acquitter des frais financiers liés à la dette actuelle et au portage des avances dans le cadre de la concession de ZAC Europarc Sud Bourgogne.

5/ Les charges de fonctionnement des équipements de la CAMVAL, représentent elles aussi une dépense obligatoire :

- pour le Pôle aquatique,
- le Pôle d'enseignement artistique,
- et le Pôle petite enfance.

Cette année 2011 sera marquée par la continuité des efforts de gestion, la rationalisation des outils, l'optimisation des moyens, la recherche continue d'économies et le développement d'une politique d'achat active et mesurée.

L'évolution de ces charges sera limitée à l'inflation.

Le total prévisionnel des dépenses obligatoires pour 2011 s'élève à environ 28 000 000 €.

La CAMVAL s'est par ailleurs engagée dans de nombreuses actions :

- La ZAC Europarc Sud Bourgogne :  
L'objectif 2011 est la mise en œuvre d'une concession d'aménagement optimisée financièrement et techniquement.  
L'aménagement des terrains de la phase opérationnelle de la zone, c'est-à-dire la partie nord, sera une priorité.  
En parallèle, la CAMVAL étudiera toutes les opportunités d'acquisitions de terrains, dès cette année, et les financera en tant que de besoin, directement.  
Le financement de la concession se fera par une participation forfaitaire annualisée.  
La CAMVAL jouera aussi le rôle de banquier par le biais du portage des avances afin d'optimiser financièrement l'opération.

- Les déplacements doux, dont l'objectif est tout d'abord de définir le plan triennal d'investissement puis de se doter des compétences nécessaires à la mise en œuvre du schéma qui se traduit par :
  - des jalonnements d'itinéraires,
  - des stationnements vélo,
  - des éditions de guides et topoguides,
  - la création ou l'aménagement d'itinéraires.
 L'action est financée à hauteur de 80%.
- Le Conseil communautaire sera invité à valider le programme d'actions du Plan Local de l'Habitat et à définir ainsi la politique communautaire dans ce domaine. La mise en œuvre du programme se fera à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2011.
- Le Plan Climat Territorial a pour objectif de limiter notre empreinte sur l'environnement en limitant nos émissions « carbone » et en maîtrisant nos consommations d'énergie. Après le diagnostic sur les gaz à effet de serre en 2011, une définition du Plan Climat Territorial sera faite pour 2012.
- Le Pôle d'Echange Multimodal a pour objectif de mener une étude de faisabilité pour faire de la gare de Mâcon un véritable pôle multimodal permettant la cohabitation et l'intermodalité de tous les usages (bus, voitures, vélo, piétons) et services (presse, petits services de proximité, restauration) pour l'ensemble des administrés du territoire.
- Une étude juridique, technique et financière sur le Très Haut Débit sera réalisée, en partenariat avec les autres intervenants dans ce domaine. Elle permettra de définir la stratégie communautaire de déploiement du Très Haut Débit (réseaux d'infrastructures numériques prioritairement sur les ZAE).
- Concernant le SCOT, la procédure sera relancée sur 2011.
- Le programme de réalisation des nouveaux équipements de la petite enfance sera lancé et nous serons accompagnés pour ce faire de l'AMO choisi récemment.

Toutes ces dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont évaluées de manière provisoire à 3 564 300 €.

A noter que la question de la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres, ayant des projets d'envergure communautaire et répondant à une politique communautaire définie, reste en cours de réflexion.

Enfin, dernier type de dépense pour la CAMVAL, celles qui sont liées au soutien financier apporté à différents organismes.

Le premier est celui apporté aux syndicats ou organismes qui ont reçu délégation pour exercer une compétence de la CAMVAL.

Il s'agit :

- du SICTOM dont le financement provient majoritairement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, votée par la CAMVAL. Les enjeux principaux de ce syndicat sont entre autres :
  - \* le Grenelle de l'environnement,
  - \* l'adhésion au SMET,
  - \* et le renouvellement du parc de véhicules.
- du SITUM : la principale recette du SITUM est le Versement Transport qui depuis cette année peut être sous conditions augmenté de 0,6% à 0,9%. L'enjeu principal en dépenses concerne la délégation de service public.

- Enfin, le SMGS : il est financé pour la CAMVAL par une contribution sur ses fonds propres et sur une partie des recettes de taxe de séjour. Il aura, à compter de 2011, une nouvelle gouvernance politique et une nouvelle organisation administrative.

La Commission Finances et Ressources Humaines a invité le 15 février dernier les Président(e)s de ces syndicats à venir exposer leur budget 2011. A l'issue des présentations, les membres de la commission ont pris acte des présentations.

Avec la contribution du SDIS de Saône-et-Loire et de l'Ain, le montant prévisionnel de ces contributions est de 7 275 800 €.

Enfin, la CAMVAL accompagne de nombreux organismes dans le cadre de ses compétences, et notamment pour :

- Le développement économique (ADEMVAL, Boutique de Gestion, Potentiel 71),
- L'aménagement de l'espace (ADIL, FSL...),
- L'emploi et insertion (PLIE, Mission Locale...),
- L'enseignement supérieur (Master JCT et PJS de l'Université de Bourgogne, Master Eau de l'Université Lyon 2, IRVSM),
- Le tourisme (Office du Tourisme Communautaire...),
- Et l'enseignement artistique et culturel (Scène Nationale et écoles de musique municipales ou associatives).

Le montant prévisionnel de ces dépenses est de 2 051 800 €.

L'ensemble des dépenses, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, représente un montant prévisionnel total de 48 663 000 €.

Recettes prévisionnelles envisagées pour financer ces dépenses.

### **Les recettes fiscales :**

Le calendrier de communication des informations fiscales ne permet pas aujourd'hui d'avoir une vision précise de la fiscalité 2011 de la CAMVAL et donc du produit fiscal disponible. Pour autant, et comme pour l'ensemble des EPCI, la CAMVAL devrait avoir à voter un produit fiscal afin de se doter des outils nécessaires à sa gestion.

Les différentes composantes de la fiscalité seront les suivantes :

- La Contribution Economique Territoriale avec ses deux composantes :
  - La Cotisation Foncière des Entreprises représentant 20% environ de l'ancienne taxe professionnelle : estimée à hauteur de 5 802 281 € (chiffre prévisionnel communiqué par la Trésorerie Générale).
  - La Cotisation de la Valeur Ajoutée des entreprises : elle devrait s'élever à 4 315 784 € (chiffre prévisionnel communiqué par la Trésorerie Générale).
- Les IFR (Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux) et la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) dont les montants sont peu évolutifs.  
Le montant prévisionnel communiqué par la Trésorerie générale est le suivant : 734 319 €.
- La taxe d'habitation (dont la part départementale a été transférée aux Communautés), le foncier non bâti (dont les parts départementale et de la régionale ont été transférées aux Communautés) constituent avec la taxe sur le foncier bâti la nouvelle fiscalité dont sont dotés, de par la loi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Compte tenu de la nouveauté de ces recettes, il est impossible pour les services fiscaux de nous communiquer les bases prévisionnelles pour 2011.

Seule l'évolution forfaitaire nationale des bases de 2% est connue.

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : son évolution sera principalement dépendante de l'appel à contribution du SICTOM. Cet appel devra prendre en compte les besoins en investissement et le schéma départemental, et anticiper sur l'évolution programmée de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Avec les données connues à ce jour, le produit fiscal prévisionnel pour 2011 serait de 24 080 000 €.

Autres recettes de la CAMVAL, les dotations et subventions à recevoir.

La première d'entre elles : la dotation de compensation.

Il est prévu le gel en valeur de cette dotation au niveau national.

En conséquence, il ne peut pas être raisonnablement prévu d'augmentation dans le budget 2011 de la CAMVAL par rapport à 2010.

La dotation d'intercommunalité est une autre composante des recettes de la CAMVAL.

En 2011, la CAMVAL devra faire face à une perte de garantie de 508 000 € environ.

L'intégration de la Petite enfance permettra dans les années à venir d'augmenter sensiblement cette dotation, en améliorant son CIF dont on sait qu'il est en cours de réforme et qu'il sera donc susceptible d'être calculé à l'avenir sur des bases différentes.

Le Fonds National des Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) sont de nouvelles recettes disponibles pour les intercommunalités suite à la réforme de la taxe professionnelle.

D'après les dernières simulations nationales, il semblerait que la CAMVAL soit contributrice au FNGIR et donc limitée au même niveau de recettes qu'en 2010, ne bénéficiant pas ainsi du dynamisme économique.

Il est à noter que le montant à prendre en compte n'est pas encore disponible.

La CAMVAL devrait percevoir d'autres subventions :

- Des financements liés au fonctionnement des équipements :
  - pour la Petite enfance : contrat CAF – participations MSA...
  - pour le Conservatoire : financements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Général de Saône-et-Loire.
- Les financements liés aux actions c'est-à-dire généralement ceux mobilisés dans le cadre du contrat d'agglomération pour :
  - les Déplacements doux
  - le SCOT
  - le Programme Local de l'Habitat
  - la petite enfance
  - Le très Haut Débit.

Les contraintes budgétaires imposées à la CAMVAL sont également ressenties par nos partenaires.

Il sera donc impératif d'être vigilant et rigoureux vis-à-vis des demandes de financement adressées aux interlocuteurs de la Communauté.

Le total prévisionnel des dotations et subventions pour 2011 est de 13 283 000 €.



Concernant la politique tarifaire, les discussions sont en cours.

Il est proposé une augmentation moyenne de 5 % des recettes pour le Pôle aquatique et le Conservatoire (soit 44 000 €) avec des évolutions différenciées de chacun des tarifs en fonction notamment des activités pratiquées et des origines géographiques des usagers.

Concernant la Petite Enfance, les tarifs appliqués aux familles sont fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

L'estimation provisoire des recettes des usagers est de 1 738 600 € pour 2011.

La CAMVAL perçoit d'autres recettes. Elles sont minoritaires dans le budget de fonctionnement mais tout aussi importantes pour la CAMVAL.

Il s'agit :

- de redevances d'occupation du domaine public,
- de locations de salles ou de biens,
- de diverses refacturations.

Elles peuvent être estimées à environ 200 000 € pour 2011.

La dette actuelle représente une annuité de 108 700 € pour 2011. Cette somme correspond au remboursement du capital et des intérêts.

Un seul emprunt souscrit en 2007 est comptabilisé dans l'endettement à ce jour. Il fonctionne également en mode gestion de Trésorerie nécessitant l'inscription d'un crédit prévisionnel de 4 794 000 €.

Le recours à l'emprunt est uniquement possible pour les dépenses d'investissement.

Il semble impératif pour assurer un financement diversifié de la dépense permettant un étalement de la dépense dans le temps afin d'éviter l'asphyxie fiscale pour les contribuables. Aucune nouvelle recette d'emprunt n'a pour le moment été chiffrée.

Le total prévisionnel des recettes 2011 est de 45 294 000 €.

Le Président PATARD souhaite apporter quelques observations complémentaires. Il constate qu'un certain nombre d'éléments relatifs aux recettes ne sont pas encore connus, alors que les dépenses sont inspirées par celles de l'exercice précédent. Il apparaît qu'au niveau de l'investissement, il faudra recourir à l'emprunt, ce qui est normal. Au niveau du fonctionnement, le delta actuel est de l'ordre de 400 000 €. On ne sait comment il évoluera au moment du vote du budget, cela dépendra du curseur dépenses et du curseur recettes, avec quelques aléas. Toutefois, il reste comme possibilité le recours à l'emprunt pour les investissements, le levier des recettes propres, une augmentation de 5 % représente 44 000 €, l'augmentation des taux fiscaux qui se traduirait pour cette année par le vote d'un produit fiscal plus élevé. Il apparaît qu'il faudrait le voter mais que le montant reste à définir. Il existe également une solution sur laquelle il appartient d'être excessivement prudent : le report des excédents de fonctionnement des années précédentes, puisque report il y a.

Le Président PATARD souhaite que lors du débat d'orientation budgétaire, qui comme son nom l'indique est un débat, chacun puisse s'exprimer librement sur les choix budgétaires, sur les choix des recettes et des dépenses et rappelle que la meilleure solution est de les équilibrer durablement.

2011 est une année de transition, dont tous les éléments ne sont pas connus, la commission des finances travaille et travaillera sur le budget de 2011, le Bureau proposera un projet de budget le 14 avril 2011, il appartiendra aux Conseillers de décider. Il espère que d'ici là des chiffres plus précis concernant les recettes et leur évolution seront communiqués.

Il ouvre le débat et note que si certaines questions n'appelleront pas de réponses, elles seront néanmoins enregistrées et serviront aux différentes instances pour établir le projet de budget.

Dominique JOBARD s'étonne que, alors que les différentes composantes du budget ne sont pas encore connues, des chiffres précis soient déjà proposés. Il souhaite savoir comment ces éléments sont établis.

Le Président PATARD explique que certains éléments sont simples à calculer et d'autres pas et que les chiffres ne sont pas communiqués d'une façon très précise.

Dominique JOBARD réplique, en prenant comme exemple le produit fiscal prévisionnel qui s'élève à 24 080 000 € alors qu'il contient bon nombre d'inconnues.

Le Président PATARD précise que ce chiffre intègre des éléments communiqués par l'Administration qui contiennent des données très précises. Quand les chiffres sont simulés, ils finissent généralement par trois zéros. Il insiste sur le fait qu'il s'agit uniquement d'un débat d'orientation. Il serait préférable de disposer des chiffres réels, mais aucune Communauté d'Agglomération de France ne les possède.

Dominique JOBARD, concernant la Petite enfance, souhaite savoir où sont comptabilisées les participations.

Le Président PATARD explique qu'il s'agit d'une dépense « en moins », qui devient donc une recette pour la Communauté.

Pierre TERRIER souhaite apporter quelques réflexions à la suite de l'intervention de Monsieur Fabian MEYNAND. Il rappelle qu'il a assisté à des réunions de la Commission des Finances qui ont été considérées par nombre de conseillers comme des réunions de qualité. Il est cependant difficile de discuter à présent d'orientations budgétaires sans se remettre en perspective des textes qui ont été présentés auparavant. Il souhaite rappeler que la Communauté est face à l'application d'une réforme qui a plusieurs significations. La première consiste à réduire l'espace de liberté des collectivités territoriales. Cette réduction comporte un aspect relatif à la réforme du mode d'élection des futurs conseillers qu'il ne souhaite pas traiter. Mais en termes financiers, il constate que le niveau de liberté accordé aux différents échelons de collectivités territoriales est réduit, 66% à présent contre 100% auparavant, que la part payée jusqu'à présent par les entreprises va être progressivement, à partir de 2012, transférée sur les ménages. En fait, il constate que l'on va basculer l'économie faite par les entreprises sur les ménages, avec un freinage, mais qui va se manifester réellement à partir de 2012. Une dernière conséquence, qu'il a particulièrement bien perçue ce soir, est que la réforme, telle qu'elle se dessine, envoie un message extraordinairement fort sur l'intégration communale dans les structures de coopération intercommunale.

Le pacte fiscal évoqué est une tentative pour la Communauté d'Agglomération de négocier un accord avec les communes composantes pour faire en sorte que le produit fiscal global perçu sur un territoire soit affecté différemment. Cela signifie que l'espace de liberté limité des structures de coopération intercommunales va avoir un autre effet : celui de répercuter cette réduction sur les communes de proximité et que l'on va de fait, petit à petit, gentiment, vers une forme de maintien de la structure, mais de vidage des coquilles. Il regrette que le Sénateur qui a été rapporteur de la loi sur les collectivités territoriales ait quitté la salle. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un virage historique, après les lois de 1981 sur la décentralisation, les lois Raffarin de 2004, les lois qui viennent de sortir sont à l'équerre du sens de l'histoire, elles reconcentrent la responsabilité sur les échelons supérieurs et éloignent les citoyens des centres de décision.

A propos de la CAMVAL, il rappelle que la Commission des Finances permet de poursuivre le travail de réflexion. Finalement, il constate que le manque à gagner sur la dotation d'intégration communautaire se retrouve en résultat prévisionnel sur le compte de fonctionnement, du fait que les autres dotations, celles qui viennent de la DGF et du produit fiscal, sont stables. Il manque environ 400 à 500 000 € pour équilibrer le compte de fonctionnement, ce qu'a confirmé le Président PATARD. Il souhaite dire très clairement que l'équilibre 2011, et cela a été confirmé à l'unanimité en Commission des Finances, ne doit être en aucun cas avec une augmentation du produit fiscal, grâce aux mécanismes avancés précédemment par Monsieur Fabian MEYNAND. Il constate qu'il existe une vraie difficulté car les simulations qui ont pu être effectuées, parfois avec brio, et parfois avec beaucoup d'imperfections, amènent à constater que la situation de 2011 ne va pas être

simple, que 2012 le sera encore moins et que l'hypothèse sur laquelle cette mandature s'est établie, c'est-à-dire ne pas recourir au produit fiscal issu des ménages pour équilibrer le compte général de la CAMVAL est un pari qu'il va falloir approfondir pour être certain qu'il pourra être maintenu. Il regrette à nouveau que le Maire de Mâcon soit parti, car il avait eu, en tant que Conseiller municipal de Mâcon, une discussion à propos du financement des publics à handicap par rapport aux transports en commun. Dans sa réponse écrite, que chacun peut consulter dans le compte-rendu du Conseil municipal, le Maire de Mâcon avait annoncé son intention de demander la mise en place de la gratuité généralisée des transports en commun sur le SITUM. Pierre TERRIER explique qu'il a compris qu'en 2011 cela n'apparaît pas, car une mise en place de gratuité suppose de trouver des fonds, environ 600 à 700 000 euros. Cela l'amène à poser une question précise : il souhaite savoir si le Maire de Mâcon a saisi ou non officiellement les instances responsables du sujet, par écrit.

Le Président PATARD propose que cette question soit posée directement au Maire de Mâcon. Il ajoute, que personne ne sera surpris de son désaccord avec l'interprétation politique donnée par Pierre TERRIER. Concernant le transfert sur les ménages, il a bien été précisé aujourd'hui que la CAMVAL allait percevoir la même part que celle que percevait le Département. Cette part est élevée, certes, mais le contribuable ne paiera pas plus. Il n'existe pas de transferts sur les ménages, il y a simplement transfert de ce que les ménages payaient à d'autres vers la Communauté. En revanche, il est bien clair que le législateur a voulu conforter les agglomérations et les obliger à travailler ensemble. C'est le contraire de l'éloignement, il s'agit de rapprochement. Le Président PATARD constate qu'il n'a pas du tout la même interprétation. Il reconnaît volontiers que le chemin n'est pas facile, mais lorsqu'il regarde ce qui a été fait pour la Petite enfance, après un certain temps, après un certain nombre de concertations, ce projet a été réalisé. Cela signifie que certaines choses sont possibles. Il est clair aujourd'hui que, si la Communauté ne constate pas de dépenses nouvelles, c'est-à-dire que si rien n'est fait en plus, il n'y aura que peu de raisons d'augmenter l'impôt. Mais si, ainsi que le demande pertinemment un certain nombre de maires, la Communauté doit faire plus, il faudra bien augmenter les recettes, il est impossible de procéder autrement. Il n'y a pas de miracle. Auparavant, la Communauté percevait la taxe professionnelle, seule celle-ci pouvait être augmentée. Aujourd'hui, même si la CAMVAL ne l'a pas demandée, il est solidaire avec ses amis politiques qui ont voté cette réforme. Le Président PATARD constate que si des dépenses nouvelles doivent être engagées, il faudra trouver des recettes nouvelles. Premièrement, des recettes nouvelles seront permises par l'accroissement du nombre d'habitants et du nombre des entreprises, qui permettront d'augmenter les bases, il restera ensuite le levier des taux. Aujourd'hui, tout le reste relève de la manipulation et de la gesticulation et le débat porte aujourd'hui sur les projets à venir. Il souhaite insister à nouveau sur le fait que l'on ne peut pas souhaiter à nouveau de nouvelles dépenses sans constater que l'on doit trouver en face de nouvelles recettes. Il conclut qu'il ne sait pas pratiquer une autre politique mais que si certains trouvent de nouvelles voies, il suffit de lui indiquer.

Gérard VOISIN ne souhaite pas reprendre toute la présentation effectuée sur le débat d'orientation budgétaire par le 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances, mais indique qu'un gros travail reste à faire à chacun d'ici le mois d'avril pour voter le budget. Il pense qu'il ne serait pas capable de faire voter le budget compte tenu de ce qui est présenté et préfère être aujourd'hui à sa place plutôt qu'à celle de son successeur car cette période va être difficile, avec du « gros temps ». Il ne veut pas revenir sur la réforme des politiques territoriales, ce que le Sénateur-Maire de Mâcon, spécialiste de ce domaine aurait pu faire. Il ne veut pas compenser son absence, mais simplement livrer une réflexion en termes de recettes et de dépenses. Il rappelle que le Président PATARD indiquait qu'il fallait de nouvelles recettes pour de nouvelles dépenses. En effet, compte tenu de la modification de la taxe professionnelle unique, de la nouvelle cotisation, des glissements vers les financements des ménages, qu'il a votés, et dont il se déclare solidaire, cela ne le rassure pas pour autant en tant qu'élu local. Il y aura des rectifications et des décalages, sinon ce serait l'apocalypse pour les Députés et Sénateurs de la majorité qui ont voté ces réformes, car, derrière, toute la machinerie infernale de la haute administration de Bercy et autres ministères, créeraient bien des misères aux

parlementaires de la majorité. Quelle anticipation est possible ? Gérard VOISIN explique qu'il se doutait bien, avec sa majorité d'hier et d'aujourd'hui, qu'il fallait agir. Sans cela, une hypothèse serait d'aller vers les villes nouvelles. Il tient à ce que les communes continuent à être des communes, qu'elles puissent s'administrer librement, y compris financièrement. Tout ce qui pourrait ressembler à la loi Marcellin de 1972 est pour lui un repoussoir. Après le vote de la réforme des collectivités territoriales, la commune est le socle de la démocratie. Tout ce qui peut y porter atteinte doit être refusé. Pour être libre financièrement, il n'existe pas de solution autre que de trouver de nouvelles recettes pour compenser de nouvelles dépenses, et même tout simplement pour faire fonctionner les communes, y compris pour financer une augmentation sensible des personnels correspondants à l'accroissement des fonctionnements. Quelle est la méthode aujourd'hui, notamment pour financer 700 ou 800 000 € pour rendre le transport collectif gratuit ? Il avoue qu'il ne sait pas comment le Président PATARD pourrait faire si cela devenait la réalité avancée par Pierre TERRIER précédemment. Il est connu que les communes vont toucher la taxe professionnelle unique l'équivalent de ce qu'elles percevaient en 2004. Cela ne suffit pas. Son souci aujourd'hui réside dans le fait qu'il n'y a pas de SCOT. Il rappelle, pour l'histoire, qu'il l'avait fait voter immédiatement, parce que c'était obligatoire et que de Préfet en Préfet, cela a été balayé. Aujourd'hui, il n'existe pas de SCOT, il n'y aura pas de SCOT opérationnel avant « je ne sais pas quand ». Il devrait y avoir un plan local de déplacement urbain et un PLH, un plan local de l'habitat managé par Frédéric CURIS, Vice-président, avec lequel il a rendez-vous, comme tout le monde. Le problème de l'absence de SCOT et de PLH est que la seule solution pour les communes, afin d'augmenter les recettes, est de construire des logements nouveaux. C'est pourquoi, avec l'accord de la majorité municipale charnaysienne, la commune a engagé l'établissement d'un PLU. Il est difficile à construire, il faut ensuite le rectifier, puis le faire adopter. Cela a permis de dégager 53 ha sur lesquels 1000 logements sont prévus en 17 ans, 80 % en accession à la propriété, du pavillonnaire et du vertical et 20 % d'habitations à loyer modéré, ce qui est satisfaisant. Il faut ensuite noter une zone d'activité, en toute solidarité, qui s'appelle Europarc Sud Bourgogne qui permet d'espérer l'arrivée d'entreprises. Il faut que tous ces logements soient habités, c'est pourquoi, outre Europarc Sud Bourgogne, la commune a préparé une autre zone d'activité communale cette fois, tout en restant solidaire, qui devra accueillir des entreprises sur la partie nord d'ici quelques années. Mais comme la zone Europarc Sud Bourgogne, étant communautaire, échappe à la gestion de la ville de Charnay, il en existe donc une autre de moins de 10 ha, pour faire venir des entreprises. Il faut jumeler la construction de logements neufs, pour faire de la recette en taxe d'habitation, en foncier bâti et non bâti ; pour les remplir, il faut en même temps amener des entreprises. C'est ce qui est fait sur le territoire de la commune au bénéfice de la Communauté. Mais, dans ce monde difficile, il se trouve que 1000 logements sur 17 ans, cela fait beaucoup. Comme il n'existe pas de PLH ni de SCOT, Gérard VOISIN indique que ce qu'il craignait est arrivé : chacun fait ce qu'il veut chez lui. C'est pourquoi il rappelle qu'il a insisté lourdement, longtemps, sur le fait qu'à 26, il était possible d'avoir un SCOT qui serait ensuite étendu et qui générerait les implantations d'entreprises, les infrastructures, les routes, le haut débit. C'est ce qui s'appelle un Schéma de COhérence Territoriale. Cela aurait permis de décider que dans telle commune il y aurait tant de logements neufs, en HLM, en accession à la propriété. Tout cela n'existe pas. Le résultat est qu'une commune a anticipé, une commune dont le Maire a réfléchi à ce qui pouvait se passer sur le plan de la transformation fiscale, ou de certaines tentatives de changer le cours des choses pour des communes plus ou moins grandes, pour des communes nouvelles. Gérard VOISIN déclare *«Tout simplement j'ai trouvé lundi matin sur mon bureau du papier bleu qui me dit que le PLU de Charnay, acquis avec tant de travail, et notamment de celui de mon jeune adjoint chargé de l'urbanisme Frédéric BREUIL, et du personnel, que notre PLU était susceptible d'être mis, non pas au rancart, mais de tomber. Je dis que ce n'est pas comme cela que l'on peut avancer dans la détermination du développement des entreprises qui est obligatoire pour un développement de l'habitat. Et qui s'en prend à ce pauvre PLU charnaysien ? Eh bien, c'est la ville de Mâcon»*. Il ajoute qu'il considère que ce procédé est tout à fait indécent. Il affirme, dans ce débat d'orientation budgétaire à la Communauté l'Agglomération du Mâconnais Val de Saône, que si l'avenir est bâti sur des bases comme celles-ci, il en sera fini de l'idée communautaire et de la solidarité. Il est indécent de recevoir du papier bleu de la ville d'à

côté, et notamment de la part du rapporteur de la réforme des collectivités territoriales. Il estime que ce fait est grave et qu'il convient de se ressaisir. Il refuse le poids de ce qu'il considère comme un déni de démocratie, de solidarité. Il estime que ce qui arrive à Charnay arrivera demain ailleurs. Il conclut en souhaitant attirer l'attention de tous ses collègues sur ce fait.

Le Président PATARD, constatant que plus personne ne souhaite prendre la parole, prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu.

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. Le Président, JOBARD, TERRIER et G. VOISIN,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires concernant les budgets de la Communauté pour l'exercice 2011.

### **Rapport n°7 : Ressources humaines – modification du tableau des effectifs.**

**RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ**

**POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL**

La CAMVAL souhaite poursuivre la démarche dans laquelle elle s'est engagée afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il est donc proposé au Conseil communautaire la création de 2 postes CAE (Contrats d'Accompagnements dans l'Emploi) et la transformation d'un contrat à temps complet en 2 contrats de 20 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, le Conseil communautaire sera invité à créer :

- un emploi d'attaché territorial à temps complet,
- un emploi d'ingénieur territorial, un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et un emploi de technicien territorial, à temps complet, dans le cadre du transfert à la CAMVAL des agents du SMGS.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L5134-20 et suivants relatifs aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu le décret 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du travail,

Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 01<sup>er</sup> février 2011,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'attaché territorial à temps complet,

DECIDE de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet, un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un poste de technicien territorial à temps complet,  
DECIDE de créer 1 poste de Contrat d' Accompagnement à l'Emploi à temps complet et 1 poste de Contrat d' Accompagnement à l'Emploi à temps non complet (20 heures),  
DECIDE de transformer 1 poste de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à temps complet en 2 postes à temps non complet (20h hebdomadaires),  
AUTORISE le Président à signer les contrats afférents et à effectuer toutes les formalités correspondantes.

**Rapport n° 8 : Schéma de déplacement doux – validation du programme pluriannuel d'investissement 2011/2013.**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

**POLE REFERENT : POLE OPERATIONNEL**

Par décision du 16 décembre 2010, le Conseil communautaire a approuvé le schéma des déplacements doux que la CAMVAL souhaite mettre en œuvre sur son territoire. Cet acte marque la volonté communautaire de se doter d'une politique en matière de déplacements doux.

Ce schéma prévoit un programme d'actions permettant de favoriser la randonnée pédestre, la pratique du vélo et de mailler l'ensemble du territoire avec 80 km d'itinéraires cyclables (carte jointe en annexe).

L'ensemble des actions d'accompagnement et une partie de ces itinéraires cyclables, identifiés comme réalisables à court terme, sont inscrits dans le contrat d'agglomération en cours.

Il convient aujourd'hui de définir le programme pluriannuel d'investissement 2011-2013 et le montant annuel sur lequel la CAMVAL s'engage pour réaliser ce schéma.

La liste des actions et leur coût respectif sont définis dans le tableau joint en annexe. Le coût global Hors Taxes est d'environ 2,6 M€ sur lesquels sont attendus plus de 2 M€ de subventions de la part de l'Etat, de la Région et du Département de Saône-et-Loire. Reste à la charge de la CAMVAL environ 522 398 €TTC, répartis sur 3 exercices à partir de 2011.

Ce programme pluriannuel concerne la partie court terme du schéma adopté. Cette partie court terme s'étalera sur les années 2011, 2012 et 2013. Pour démarrer ce plan, ont été inscrits au niveau des itinéraires cyclables l'itinéraire de Saint-Laurent qui paraît le plus rapidement réalisable ; pour les autres itinéraires inscrits sur 2012 2013, leur réalisation interviendra en fonction de l'évolution des dossiers d'exécution. La répartition indiquée pourra être sensiblement modifiée.

Certains dossiers seront peut-être plus facilement réalisables que d'autres, car il existe des problèmes d'acquisitions foncières etc... Il est possible de constater des interventions entre différents projets.

Le Conseil est invité à approuver le programme pluriannuel d'investissement du schéma des déplacements et à définir, sur les années 2011, 2012, et 2013, le montant des dépenses et recettes nécessaires à la réalisation de ce plan. Les conseillers seront informés au fur et à mesure de la progression de ce programme, et en particulier des dossiers d'exécution de chaque opération et du montant réel des travaux envisagés, puisque les sommes données ne sont que des estimations qui seront affinées en fonction des appels d'offres mis en place.

Ce plan pluriannuel a été vu en commissions 3 et 5 réunies et a été validé par les commissions.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2010 approuvant le Schéma des Déplacements Doux,

Vu le tableau prévisionnel des dépenses et recettes joint en annexe,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer une autorisation de programme (AP) pour la mise en œuvre du schéma de déplacements doux pour les années 2011, 2012 et 2013,

FIXE le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

- o Montant global de l'AP : 3 123 940 € TTC
- o CP 2011 : 518 466 € TTC
- o CP 2012 : 1 215 268 € TTC
- o CP 2013 : 1 390 206 € TTC

DECIDE

- Que les CP non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1,
- Que les dépenses seront équilibrées de manière prévisionnelle ainsi :
  - ◆ Région : 34,46 %
  - ◆ FNADT : 29,10 %
  - ◆ Département : 16,44 %
  - ◆ CAMVAL : 20 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles dans ce dossier.

PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Annexes n°2 et 3 : carte et plan pluriannuel d'investissement

**Un problème technique (panne de sonorisation) ne permet pas de retranscrire en intégralité les débats de la séance à compter du rapport n° 9. Seules les idées principales sont mentionnées.**

**Rapport n° 9 : Programme Local d'Habitat – scénario et orientations validés.**

**RAPPORTEUR : FREDERIC CURIS**

**POLE REFERENT : POLE OPERATIONNEL**

Mes chers collègues, s'agissant de l'habitat qui a fait l'objet de discussions il y a quelques instants, je voulais vous faire un petit point de situation intermédiaire.

Avec les services de la CAMVAL nous sommes venus à votre rencontre. Nous avons discuté ensemble de vos projets de développement, de votre vision du développement de l'habitat pour définir ce que pourrait être notre politique communautaire de l'habitat.

Nous avons choisi de viser une croissance de la population de 4% sur les 6 prochaines années. En gros on prévoit d'atteindre en 2018, à l'échelle de la CAMVAL, 64 000 habitants (en population municipale) ou, si on parle de population totale, plus de 66 500 habitants.

Une politique communautaire de l'habitat c'est quoi ?

C'est une politique où chaque commune contribue, par son développement, à la réalisation de l'objectif commun.

Et quel est l'objectif commun ?

Et bien c'est de créer au total 2 450 résidences principales nouvelles, issues de constructions neuves, de réhabilitation de logements anciens ou de remise sur le marché de résidences secondaires.

En moyenne, entre 2012 et 2018, nous devrions accueillir, sur l'agglomération mâconnaise, 400 nouveaux logements par an.

Je voudrais maintenant vous expliquer comment nous allons faire pour atteindre cet objectif :

- d'abord, et c'est une obligation légale, nous mettrons en réseau tous les acteurs de l'habitat sur le territoire ce qui permettra d'avoir une image instantanée de la situation. L'idée derrière c'est de pouvoir réagir et adapter nos interventions.

Dans cette mise en réseau, on imagine aussi des événements comme les conférences du logement et une lettre annuelle de l'habitat pour pouvoir partager et vous mettre à disposition toutes les informations échangées,

- ensuite, après la mise en réseau, il nous faudra définir notre stratégie foncière et surtout comment la mettre en œuvre. La CAMVAL pourra par exemple aider ses communes à acheter des terrains en prenant en charge une partie des frais,

- enfin, et c'est le point le plus important, nous devons mettre sur le marché des logements qui répondent aux besoins de nos populations et qui attire de nouveaux ménages. Cette offre doit être répartie sur l'ensemble du territoire de la CAMVAL, de manière équilibrée selon les spécificités de chaque secteur. C'est à ça que sert un PLH, il planifie et organise, en fonction des coups partis et des projets de chacun comment on peut trouver un équilibre sur l'Agglomération.

Alors concrètement, comment on fait ensemble pour atteindre notre objectif ?

Déjà nous allons nous revoir au mois de mars – vous avez du recevoir les invitations – pour définir ensemble et commune par commune, combien de logements on construit ou on rénove et de quel type : privé, public, à loyer modéré etc... et on ne demandera pas la même chose à une commune urbaine, périurbaine, rurale ou viticole. Forcément les réponses doivent être adaptées à vos situations propres.

Il faut quand même poser des principes qui seront commun à tous, en gros, les règles du jeu :

- d'abord pour être ambitieux c'est la construction ou la rénovation d'au moins un logement par an et par commune,

- ensuite, dans la masse des nouveaux logements, on dit qu'il faut au moins 20 % de logements à loyer modéré pour ceux qui n'ont pas encore atteint ce seuil,

- et parmi ces logements sociaux, et là encore la loi nous contraint, il faudra prévoir une répartition équilibrée entre les différents types de logements sociaux (construits ou rénovés, les différents types de logement sociaux se définissant par des plafonds de revenus que ne doivent pas dépasser les ménages pour y avoir accès.

Pour conclure, notre politique de l'habitat doit nous permettre de proposer une offre équilibrée de logements diversifiés. Pour favoriser cette diversité, la CAMVAL accompagnera financièrement la construction de logements à loyer modéré, de manière plus ou moins forte selon le type de logements. La CAMVAL apportera une aide directe aux ménages souhaitant acquérir un bien sur le territoire de l'agglomération. Et enfin, la CAMVAL accompagnera les projets de réhabilitation de logements dans vos centres-villes ou centres-bourgs.

Le Président PATARD constate qu'il s'agit d'un beau projet qui implique d'avancer dans le domaine du financement et de faire les bons choix.



Gérard VOISIN, après avoir remercié Frédéric CURIS de ces précisions, précise que l'Agglomération est pénalisée par l'absence de SCOT et de PLH. Chacun fait son PLU dans son coin et cette situation est dommageable pour le territoire, alors même que la commune de Charnay-Lès-Mâcon a des projets importants.

Il souhaite que les représentants de la ville de Mâcon expliquent leur attaque devant le tribunal administratif concernant son PLU.

Frédéric CURIS émet le souhait de réunir « dans sa cave » un jour les deux parlementaires : le Sénateur-Maire de Mâcon et le Député-Maire de Charnay-Lès-Mâcon.

Dominique JOBARD demande la date à laquelle le PLH sera exécutoire. Il souhaite également, au nom de François AUCAGNE, qu'on lui précise pourquoi, alors même qu'il y a eu diverses remarques à ce sujet, la commune de Milly-Lamartine est toujours dans le pôle viticole alors même que la commune n'est pas viticole. Les pôles sont-ils figés ?

Frédéric CURIS précise que le Vice-président et les services du Pôle opérationnel de la CAMVAL se sont rendus dans toutes les communes et que la répartition par pôle est le résultat de ce que les Maires ont dit. C'est parce que les objectifs des communes étaient proches qu'elles ont été rassemblées au sein du même pôle.

Le projet de PLH sera voté en Juin pour un PLH exécutoire et opposable aux communes en janvier 2012.

## **DELIBERATION**

---

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

PREND ACTE de l'information relative au PLH, à la validation de son scénario et des orientations.

<b>Rapport n°10 : Pôle d'échange multimodal – Point de situation.</b>
---

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

**POLE REFERENT : POLE OPERATIONNEL**

Dominique DEYNOUX souhaite faire partager l'intérêt que la CAMVAL prend à travailler avec les partenaires pour imaginer ce que pourrait être la gare de Mâcon-ville, demain.

Alors, d'abord pourquoi s'occuper de ce site ?

Parce que ce site est stratégique en matière d'intérêt communautaire puisqu'il est utilisé par l'ensemble des habitants de la CAMVAL et même d'un périmètre bien plus large.

Parce qu'on y recense beaucoup de conflits d'usages entre bus, train, voiture, piétons... que l'information n'est pas accessible et qu'il manque une vraie coordination entre tous les acteurs de la gare.

Donc ce que l'on souhaite pour demain c'est un site où chaque usager, qu'il soit piéton, cycliste, automobiliste, bus, taxi, valide ou personne à mobilité réduite, puisse se déplacer et s'informer facilement et de manière presque intuitive.

L'étude portée par la CAMVAL avec ses partenaires, le Conseil régional, le Conseil général, la Ville de Mâcon, la SNCF, RFF et le SITUM, est lancée depuis le mois dernier. La participation

d'étudiants de l'Université de Bourgogne à Dijon au diagnostic de l'étude a permis de recenser de précieuses informations qui manquent souvent au bureau d'études pour finaliser l'état des lieux.

Parmi les documents reçus – et bien entendu lus avec attention - avec les invitations de ce Conseil communautaire, se trouvent la présentation du bureau d'études qui accompagne la CAMVAL ainsi que le compte rendu des travaux des étudiants mentionnés ci-dessus.

Le comité technique qui regroupait pour cette première réunion de mardi dernier la CAMVAL, le bureau d'études, RFF et la SNCF a fait un premier point sur l'avancée des réflexions et des interrogations du bureau d'études. Ce dernier présentera lors d'un prochain comité de pilotage le diagnostic et les pistes à suivre.

Pour conclure, l'étude devrait s'achever à l'automne prochain, après diverses étapes de validation en commission, en bureau et en Conseil communautaire.

Dominique DEYNOUX remercie les conseillers communautaires de leur attention.

Dominique JOBARD souhaite que la CAMVAL réfléchisse à une liaison tram-train pour lier la gare de Mâcon Loché au reste du territoire et notamment les zones d'activité.

Dominique DEYNOUX précise que cette question n'est pas la priorité de l'étude.

Le Président PATARD indique que ce projet serait coûteux et qui pour le coup nécessiterait de trouver de nouvelles recettes.

Gérard VOISIN s'interroge sur la propriété du foncier. Il précise que c'est une question importante à trancher entre la SNCF et RFF.

Dominique DEYNOUX mentionne que la propriété est répartie entre la SNCF et RFF. Il indique également que cette question est une préoccupation prise en compte dans l'étude et que les imbrications entre la SNCF et RFF sont compliquées.

## **DELIBERATION**

---

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

PREND ACTE de l'information relative Pôle d'Echange Multimodal.

<b>Rapport n° 11 : Très Haut Débit - Etude juridique, technique et financière pour le déploiement du Très Haut Débit.</b>
---

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

**POLE REFERENT : POLE OPERATIONNEL**

Dominique DEYNOUX précise qu'après la table ronde sur le Très Haut Débit, en novembre dernier, la CAMVAL a choisi de cibler en priorité la desserte des zones d'activités économiques. Il va sans dire que si la desserte des zones permet de desservir les communes et notamment les moins bien loties par le haut débit, ceci se fera également.

Pour définir le plan d'action, une étude a été lancée permettant de définir ce que l'on veut, ce que l'on doit et ce que l'on peut faire sur notre territoire.

Le Très Haut Débit est une préoccupation générale, on le voit bien, on en parle à tous les niveaux : national, régional, départemental et même local sur les communes. Il est bien

entendu que l'action de la CAMVAL devra s'inscrire dans le SCORAN mené par la Région, prendre en considération le SDAN en cours de validation par le Département et tenir compte des actions menées par les opérateurs privés auprès des deux plus grosses communes de la CAMVAL.

Il nous faut donc prendre notre place dans ce défi, en collaboration bien sur, avec tous les acteurs qui travaillent déjà sur le sujet.

On parle de défi car dans ce dossier tout est une question de timing et de choix car la technologie de l'information est une technologie qui évolue très vite. Le risque est, une fois que les équipements seront réalisés, que l'offre proposée soit déjà obsolète.

L'action doit donc être ciblée et efficace. C'est l'objet de l'étude en matière de très haut débit.

Elle se déroulera en 3 grandes étapes à partir du mois de mars. Le marché est en cours d'attribution et 7 bureaux d'étude ont répondu à l'appel d'offre. Le contenu, la méthode de travail et le calendrier de cette action pourront être présentés lors du prochain Conseil communautaire.

Gérard VOISIN indique qu'il est d'accord avec cette étude mais il se rend compte que dans l'annexe 7 envoyée aux conseillers, il n'y a pas de zones d'activités en priorité. Les zones de Charnay-Lès-Mâcon ne sont pas prises en compte alors même que la commune a engagé une action en matière de fibres optiques sur les Berthilliers pour laquelle elle souhaite un accompagnement financier de la CAMVAL, comme une avance sur le futur projet communautaire.

Le Président PATARD précise qu'il ne faut pas confondre les travaux du Conseil de développement et les décisions du Conseil communautaire. La cible de cette étude concerne les ZAE et la fibre optique. Si vu le parcours, les communes peuvent aussi être desservies alors ce sera bien. Concernant la demande de subvention, il souhaite que des informations supplémentaires lui soient communiquées. Si cette demande peut rentrer dans le budget de la CAMVAL, il n'y aura pas de problème mais il faudra attendre le 14 avril 2011.

Gérard VOISIN dit que cette action peut aussi être financée par le biais du développement économique puisque relevant de la zone d'activité des Berthilliers.

Patrick MONIN trouve dommage de ne cibler que les zones d'activités car des particuliers ou des petits artisans travaillent également à domicile et ont besoin de la technologie avec un débit suffisant.

Le Président PATARD confirme que la priorité de la CAMVAL concerne les zones d'activités économiques.

---

## **DELIBERATION**

---

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

PREND ACTE de l'information relative au lancement du marché ayant pour objet « Etude technique, juridique et financière pour la réalisation d'un schéma du déploiement du Très Haut Débit sur les zones d'activités économiques de la CAMVAL et pour une montée en débit de l'ensemble du territoire ».

## **Rapport n° 12 : Pôle aquatique - accessibilité.**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE PAGNEUX**

**POLE REFERENT : POLE OPERATIONNEL**

A l'instar de tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) du 1<sup>er</sup> groupe, le Centre aquatique a fait l'objet d'un diagnostic complet d'accessibilité.

Après expertise, le montant total des travaux s'élèverait à 313 000 € HT.

Il correspond au scénario le plus défavorable, comprenant :

- l'installation d'un ascenseur pour accéder à la mezzanine et d'un élévateur pour accéder au SPA,
- la démolition et la repose d'un escalier métallique conforme,
- la dépose et la repose de l'escalier du solarium,
- et le remplacement systématique de toutes les portes de cabines non adaptées par des portes de 80 cm.

L'ensemble de ces points évoqués pourrait faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Commission Départementale d'Accessibilité ce qui pourrait ramener le coût des travaux à 83 000 € HT (scénario le plus favorable).

La Loi de février 2005 fixe le délai de mise en accessibilité à 2015.

En 2011, plusieurs points soulevés dans ce diagnostic seront résolus par les travaux engagés au Centre aquatique et complétés par des travaux que pourront mener en interne les agents.

## **DELIBERATION**

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

PREND ACTE de diagnostic d'accessibilité du Centre aquatique de la CAMVAL.

## **Rapport n° 13 : Installation de distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires, d'un distributeur de glaces et d'un changeur de monnaie au Centre aquatique du Mâconnais Val de Saône – Convention d'occupation du domaine public avec AUTOBAR SUD EST.**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE PAGNEUX**

**POLE REFERENT : POLE AQUATIQUE**

Le Centre aquatique dispose de distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires, d'un distributeur de glaces ainsi qu'un distributeur - changeur de monnaie.

La convention d'occupation du domaine public et le contrat de location du changeur de monnaie, actuellement conclus avec la société Autobar, arrivent à leur terme respectif le 7 mars 2011 et le 28 février 2011.

Une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises pour trouver un nouveau fournisseur. Les offres ont été réceptionnées le 15 février 2011 à 16h. A l'issue de l'analyse des offres, l'entreprise retenue est la société Autobar Sud Est.

En conséquence, il s'agit d'autoriser la société Autobar Sud Est (nom complété en séance) à occuper le domaine public pour l'installation de distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires, d'un distributeur de glaces et d'un changeur de monnaie au Centre aquatique.

La convention d'occupation du domaine public fixe les modalités d'installation et de gestion de ces distributeurs et fixe la redevance d'occupation versée à la CAMVAL comme suit :

- une part fixe s'élevant à 200 € par an
- une part variable sur le chiffre d'affaires hors taxe réalisé sur les ventes, payable trimestriellement et répartie de la manière suivante :
  - o Pour les ventes au prix public :
    - 45% sur les consommations de boissons fraîches
    - 40% sur les consommations de boissons chaudes
    - 20% sur les consommations de confiseries/snack
    - 20% sur les consommations de glaces
    - 10% sur les consommations de produits frais
  - o Pour les ventes au prix personnel :
    - 20% sur les consommations de boissons chaudes
    - 20% sur les consommations de glaces
    - 10% sur les boissons fraîches, confiseries/snack et produits frais

La convention d'occupation du domaine public jointe en annexe répond aux exigences du droit public. Elle est révocable et précaire : sa durée est d'un an, renouvelable 2 fois.

## **DELIBERATION**

---

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1,

Vu la délibération en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire des piscines existantes parmi lesquelles se trouve le Centre aquatique du Mâconnais Val de Saône,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe avec la société Autobar Sud Est,
- de fixer le mode de calcul de la redevance à percevoir auprès de la société Autobar Sud Est comme suit :
  - o une part fixe s'élevant à 200 € par an,
  - o une part variable sur le chiffre d'affaires hors taxe réalisé sur les ventes, payable trimestriellement et répartie de la manière suivante :
    - Pour les ventes au prix public :
      - 45% sur les consommations de boissons fraîches
      - 40% sur les consommations de boissons chaudes
      - 20% sur les consommations de confiseries/snack
      - 20% sur les consommations de glaces
      - 10% sur les consommations de produits frais

- Pour les ventes au prix personnel :
  - 20% sur les consommations de boissons chaudes
  - 20% sur les consommations de glaces
  - 10% sur les boissons fraîches, confiseries/snack et produits frais
- d'autoriser le Président à signer avec la société Autobar Sud Est le contrat de location du distributeur - changeur de monnaie.

<b>Rapport n° 14 : Petite enfance – Point de situation.</b>
---

**RAPPORTEUR : ROGER MOREAU**

**POLE REFERENT : POLE PETITE ENFANCE**

Roger MOREAU indique, qu'à la lecture du rapport reçu les Conseillers communautaires ont pu remarquer que le transfert des équipements et services d'accueil de la petite enfance s'est déroulé dans le calme et sans incident, le nouveau service communautaire se met en place, les mises à dispositions trouvent peu à peu des terrains d'entente avec les élus, et les « chantiers » à conduire ne manquent pas, au premier rang desquels le projet de création des nouveaux établissements et services.

**Au-delà il lui semble important de vous présenter un peu mieux le fonctionnement du Pôle petite enfance et les modalités d'inscription et d'admission dans les établissements.**

A cet égard, nous avons tenu, le 9 février dernier, notre première réunion de la commission d'attribution des places au siège de la CAMVAL. J'avais tenu à ce que, pour cette réunion institutive, participent à la fois les membres titulaires et les membres suppléants. Cette réunion s'est très bien passée, je crois qu'elle a permis à chacun de mieux comprendre le fonctionnement du Pôle petite enfance.

Je vous rappelle que les 15 établissements et services disposent de 327 places, dont 60 en accueil occasionnel et 50 à la crèche familiale. Chaque année, on peut estimer à environ un quart, les places qui se libèrent en accueil régulier. Donc sur les 260 places en accueil régulier, on estime qu'une soixantaine de places devraient se libérer à la rentrée.

L'amplitude horaire maximale offerte par les établissements est 6h30-18h30 (crèche Rue de Paris) ; un établissement est ouvert le samedi (le multi-accueil de Jeanton).

La crèche familiale (ou SAF, service d'accueil familial) peut offrir une amplitude allant de 5h30 à 22h30 selon les assistantes maternelles et répond donc, dans la mesure des capacités d'accueil, aux demandes d'horaires atypiques.

**Comment cela se passe pour les parents qui souhaitent demander une place ?**

Pour l'accueil occasionnel, c'est-à-dire les gardes ponctuelles et irrégulières sur une durée courte, l'inscription se fait directement auprès de la structure. Il est prudent de s'y prendre à l'avance pour être sûr de trouver une place.

Pour l'accueil régulier, c'est-à-dire une demande de garde au moins une demi-journée par semaine sur une durée de plus de 3 mois, la constitution d'un dossier de préinscription est un préalable indispensable :

Concrètement, les parents qui souhaitent inscrire leur enfant en crèche, en accueil régulier se rendent au Pôle Petite enfance, 6 place Carnot, pour faire une préinscription. Des permanences ont lieu tous les mercredis tantôt le matin, tantôt l'après-midi. Les parents doivent prendre rendez-vous à l'avance.

Ils sont reçus par une des Directrices (infirmière-puéricultrice) de la crèche rue de Paris, des Blanchettes ou de Charnay-Lès-Mâcon. Ces directrices gèrent les préinscriptions dans tous les établissements de la CAMVAL.

Des rendez-vous, hors permanences, peuvent être pris par le service, si les parents sont dans l'impossibilité de se libérer ces jours-là.

La préinscription est ensuite mise dans un classeur en respectant le mois d'entrée, le 1<sup>er</sup> choix de structure, la date d'inscription.

Les commissions d'attribution sont préparées avec les Directrices des crèches, en fonction des places disponibles. Elles seront ensuite présentées à la commission qui statue. La commission se réunira 3 fois par an, en avril, mai et janvier, pour statuer sur l'essentiel des demandes d'admission. Le reste du temps, les quelques demandes ponctuelles seront gérées directement entre le Vice-président et le Pôle petite enfance.

En crèche familiale, une seule assistante maternelle est proposée à la famille qui donne son accord après l'avoir rencontrée.

Au retour de la commission, les parents reçoivent un courrier s'il est positif, ils doivent aller s'inscrire directement dans la structure.

S'il est négatif, ils doivent renvoyer le coupon réponse pour rester en liste d'attente. Sans réponse au bout d'un mois, les dossiers sont classés sans suite.

Les établissements et services d'accueil peuvent également assurer un accueil d'urgence :

Il est réservé prioritairement aux ménages résidant sur le territoire de la CAMVAL et confrontés à des difficultés inattendues nécessitant une réactivité rapide : maladie, hospitalisation de la personne en charge de l'enfant, rupture non prévisible du mode de garde habituel, situation présentant un danger pour l'enfant ou le parent, retour à l'emploi ou entrée en formation dans un délai inférieur à sept jours, mutation, demande expresse d'un travailleur social ou médico-social...

Cet accueil est réalisé, en fonction des disponibilités, dans un établissement d'accueil ou auprès d'une assistante maternelle.

Il est limité à deux mois maximum, en fonction de la demande, sur décision du Président de la CAMVAL ou de son représentant. Cette durée peut être prolongée après évaluation de la situation par la commission d'admission.

Enfin, le Pôle petite enfance doit également pouvoir accueillir les enfants en situation de handicap, selon un protocole bien précis :

L'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique peut être proposé dans la limite des possibilités du service. Un projet d'accueil individualisé, selon la nature de la maladie ou du handicap, peut être élaboré en concertation avec le pédiatre, le médecin de PMI, la Directrice de l'établissement et les parents.

---

## DELIBERATION

---

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

PREND ACTE de l'information relative au Pôle petite enfance.

**DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT.**

**POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL**

Le Conseil est invité à prendre acte des décisions du Bureau permanent et du Président, prises sur délégation du Conseil pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 31 janvier 2011, présentées ci-après.

**Période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier 2011**

**1°) Délibérations du Bureau permanent**

**Séance du 2 décembre 2010**

**N°2010-020 : Désignation d'un secrétaire de séance**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- de désigner Monsieur Frédéric CURIS comme secrétaire de séance.

**N°2010-021 : Adoption des règlements de fonctionnement des services et établissements d'accueil des jeunes enfants**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE d'adopter les règlements de fonctionnement des services et établissements d'accueil des jeunes enfants suivants :

- Halte-garderie à Azé,
- Multi accueil Anita Tachot à Charnay-Lès-Mâcon,
- Crèche - multi accueil « Les p'tits pieds dans l'eau » à Saint-Laurent-sur-Saône,
- Service d'accueil familial à Mâcon,
- Crèche - multi accueil Rue de Paris à Mâcon,
- Crèche - multi accueil des Blanchettes à Mâcon,
- Multi accueil de la Chanaye à Mâcon,
- Multi accueil de Bioux à Mâcon,
- Multi accueil de Marbé à Mâcon,
- Multi accueil de Jeanton à Mâcon,
- Multi accueil des Gautriats à Mâcon,
- Multi accueil des Tilleuls à Mâcon.

Tels que joints en annexe de la présente délibération.

- que ces règlements seront applicables à compter du transfert des services et établissements concernés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- de transmettre ces règlements aux Présidents respectifs des Conseils généraux de la Saône-et-Loire et de l'Ain, selon la situation géographique des établissements, pour avis au titre de la Protection Maternelle et Infantile.



## **N°2010-022 : Création d'une régie d'avance au Pôle petite enfance de la CAMVAL**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

### Article 1

Il est institué une régie d'avance à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2011 pour effectuer les dépenses de faible montant concernant le Pôle petite enfance.

### Article 2

Cette régie est installée sur le site du Pôle petite enfance.

### Article 3

La régie permet d'effectuer les paiements suivants :

- alimentation,
- carburants,
- fournitures administratives et d'entretien,
- fournitures non stockées.

### Article 4

Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon le mode de recouvrement suivant :

1 – Espèces

### Article 5

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € et le montant maximum par achat est fixé à 30 €.

### Article 6

Le régisseur est tenu de remettre aux services de la CAMVAL les pièces justificatives des dépenses à chaque fin de mois.

### Article 7

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

### Article 8

Le régisseur mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

### Article 9

L'intervention de régisseurs mandataires suppléants se fera dans les conditions et pour les recettes désignées dans leur acte de nomination et uniquement dans ce cadre.

### Article 10

Le Président et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**N°2010-023 : Création d'une régie de recettes au Multi accueil de Bioux situé à Mâcon**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

Article 1

Il est institué une régie de recettes à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2011 pour l'encaissement des participations familiales pour le Pôle petite enfance.

Article 2

Cette régie est installée sur le site du Multi-accueil de Bioux situé à Mâcon.

(suite identique à la délibération n°2010-022)

**N°2010-024 : Création d'une régie de recettes à la crèche / multi-accueil rue de Paris situé à Mâcon**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

Article 1

Il est institué une régie de recettes à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2011 pour l'encaissement des participations familiales pour le pôle petite enfance.

Article 2

Cette régie est installée sur le site de la crèche / multi-accueil rue de Paris située à Mâcon.

(suite identique à la délibération n°2010-022)

**N°2010-025 : Création d'une régie de recettes à la crèche / multi-accueil des Blanchettes située à Mâcon**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

Article 1

Il est institué une régie de recettes à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2011 pour l'encaissement des participations familiales pour le Pôle petite enfance.

Article 2

Cette régie est installée sur le site de la crèche/ multi-accueil des Blanchettes situé à Mâcon.

(suite identique à la délibération n°2010-022)

**N°2010-026 : Création d'une régie de recettes au multi-accueil de la Chanaye situé à Mâcon**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

Article 1

Il est institué une régie de recettes à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2011 pour l'encaissement des participations familiales pour le Pôle petite enfance.

Article 2

Cette régie est installée sur le site du multi-accueil de La Chanaye situé à Mâcon.

(suite identique à la délibération n°2010-022)

**N°2010-027: Création d'une régie de recettes au multi-accueil des Gautriats situé à Mâcon**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

Article 1

Il est institué une régie de recettes à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2011 pour l'encaissement des participations familiales pour le Pôle petite enfance.

Article 2

Cette régie est installée sur le site du Multi-accueil des Gautriats situé à Mâcon.

(suite identique à la délibération n°2010-022)

**N°2010-028 : Création d'une régie de recettes au multi-accueil de Jeanton situé à Mâcon**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

Article 1

Il est institué une régie de recettes à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2011 pour l'encaissement des participations familiales pour le Pôle petite enfance.

Article 2

Cette régie est installée sur le site du multi-accueil de Jeanton situé à Mâcon.

(suite identique à la délibération n°2010-022)

**N°2010-029 : Création d'une régie de recettes au multi-accueil de Marbé situé à Mâcon**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

Article 1

Il est institué une régie de recettes à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2011 pour l'encaissement des participations familiales pour le Pôle petite enfance.

Article 2

Cette régie est installée sur le site du multi-accueil de Marbé situé à Mâcon.

(suite identique à la délibération n°2010-022)

**N°2010-030 : Création d'une régie de recettes au multi-accueil des Tilleuls situé à Mâcon**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

Article 1

Il est institué une régie de recettes à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2011 pour l'encaissement des participations familiales pour le Pôle petite enfance.

## Article 2

Cette régie est installée sur le site du Multi-accueil des Tilleuls situé à Mâcon.

(suite identique à la délibération n°2010-022)

## **N°2010-031 : Création d'une régie de recettes au multi-accueil Anita Tachot situé à Charnay-Lès-Mâcon**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

### Article 1

Il est institué une régie de recettes à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2011 pour l'encaissement des participations familiales pour le Pôle petite enfance.

### Article 2

Cette régie est installée sur le site du Multi-accueil Anita Tachot situé à Charnay-Lès-Mâcon.

(suite identique à la délibération n°2010-022)

## **N°2010-032 : Création d'une régie de recettes à la crèche / multi-accueil « Les p'tits pieds dans l'eau » située à Saint-Laurent-sur-Saône**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

### Article 1

Il est institué une régie de recettes à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2011 pour l'encaissement des participations familiales pour le Pôle petite enfance.

### Article 2

Cette régie est installée sur le site de la crèche / multi-accueil « Les p'tits pieds dans l'eau » située à Saint-Laurent-sur-Saône.

(suite identique à la délibération n°2010-022)

## **N°2010-033 : Création d'une régie de recettes à la halte-garderie située à Azé**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

### Article 1

Il est institué une régie de recettes à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2011 pour l'encaissement des participations familiales pour le Pôle petite enfance.

### Article 2

Cette régie est installée sur le site de la halte garderie d'Azé.

(suite identique à la délibération n°2010-022)

### **N°2010-034 : Création d'une régie de recettes au Service d'Accueil Familial situé à Mâcon**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

#### Article 1

Il est institué une régie de recettes à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2011 pour l'encaissement des participations familiales pour le Pôle petite enfance.

#### Article 2

Cette régie est installée sur le site du Service d'Accueil Familial situé à Mâcon.

(suite identique à la délibération n°2010-022)

### **N°2010-035 : Conclusion des marchés d'assurance de la CAMVAL pour 2011-2016**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

- de conclure de nouveaux contrats d'assurances du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2016 pour garantir les risques suivants : responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique des personnes physiques (agents et élus) et de la personne morale de la CAMVAL.
- d'attribuer les marchés garantissant ces risques aux entreprises suivantes :
  - responsabilité civile : la SMACL, pour un taux de primes de 0,15 % HT, ce qui correspond à un montant de prime annuelle de 5 723 € TTC,
  - dommages aux biens : PNAS, avec l'assureur AREAS, pour un montant de prime annuelle de 6 516 € TTC,
  - flotte automobile : GROUPAMA, pour un montant de prime annuelle de 2 998 € TTC
  - protection juridique : la SMACL, pour un montant de prime annuelle de 973,75 € TTC.
- d'autoriser le Président à conclure les marchés, notes de couverture, et tout document afférent à ces marchés.

### **Séance du 27 janvier 2011**

#### **N°2011-001 : Désignation d'un secrétaire de séance**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- de désigner Monsieur Frédéric CURIS comme secrétaire de séance.

#### **N°2011-002 : Petite enfance : conventions de mise à disposition de services avec les communes de Mâcon et Saint-Laurent-sur-Saône**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

- d'adopter les conventions de mise à disposition des services techniques et informatiques de la commune de Mâcon et des services techniques de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, jointes en annexe,
- d'autoriser le Président à les signer.

**N°2011-003 : Petite enfance : convention avec la commune de Mâcon pour l'accueil des enfants de 4 à 6 ans**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

- d'adopter la convention avec la commune de Mâcon pour l'accueil, à titre transitoire, d'enfants de 4 à 6 ans, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à la signer.

**N°2011-004 : Modification du règlement de fonctionnement de la crèche « Les P'tits pieds dans l'eau » à Saint-Laurent-sur-Saône**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE :

- de supprimer la dernière phrase du II du règlement de fonctionnement de la crèche halte-garderie « Les P'tits pieds dans l'eau » située à Saint-Laurent-sur-Saône.
- de transmettre le règlement ainsi modifié aux services de la Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Ain.

**N°2011-005 : Convention « Atouts jeunes » avec la commune de Charnay-Lès-Mâcon pour l'année 2011**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention « Atouts jeunes » avec la commune de Charnay-Lès-Mâcon pour l'année 2011, jointe en annexe.

**N°2011-006 : Attribution d'une subvention à l'école de musique « FA SI LA SOL DO »**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 900 € à l'école associative FA SI LA SOL DO pour l'année 2011.

## 2°) Décisions du Président

### - Marchés publics

#### NOTIFICATION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché	N° de la décision
DEUZZI		25 450 € HT	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'évolution des systèmes d'information de la CAMVAL	2010-036
SA DELYS		18 029,75 € HT	Restructuration du Centre aquatique du Mâconnais Val de Saône	2010-041
BUREAUTIQUE 71	1 an	Mini : 2 500 € HT Maxi : 8 000 € HT annuel	Reprographie, tirage de plans et impression - Lot n° 1 « reprographie et tirage de plans »	2010-045
EDITIONS DE LA TOUR GILE	1 an	Mini : 8 000 € HT Maxi : 20 000 € HT annuel	Reprographie, tirage de plans et impression - Lot n° 2 « impression de documents »	2010-046
KPMG Secteur Public	1 an	Mini : 20 000 € HT Maxi : 80 000 € HT annuel	Missions d'assistance à la gestion administrative de la CAMVAL	2011-001
Michel ROBIN Architecte		63 984,48 € HT	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation du Conservatoire à Rayonnement départemental	2011-003

## AVENANTS AUX MARCHES

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché	N° de la décision
Atelier du Triangle		Plus value : + 2 500 € HT	Avenant n° 1 au marché n° 2009-007 : études préalables à la création et à la réalisation d'une ZAC économique à Mâcon et Charnay-Lès-Mâcon, lot n° 1 « Etude urbanisme - paysage »	2010-037
Sage Environnement		Plus value : + 2 000 € HT	Avenant n° 1 au marché n° 2009-008 : études préalables à la création et à la réalisation d'une ZAC économique à Mâcon et Charnay-Lès-Mâcon, lot n° 2 « Complément à l'étude d'impact déjà réalisée sur le secteur »	2010-038
Sage Environnement		Plus value : + 2 300 € HT	Avenant n° 1 au marché n° 2009-009 : études préalables à la création et à la réalisation d'une ZAC économique à Mâcon et Charnay-Lès-Mâcon, lot n° 3 « Etude hydraulique au titre de la loi sur l'eau »	2010-039
SOGREAH		Plus value : + 2 450 € HT	Avenant n° 2 au marché n° 2009-010 : études préalables à la création et à la réalisation d'une ZAC économique à Mâcon et Charnay-Lès-Mâcon, lot n° 4 « Etude VRD »	2010-040



## RECONDUCTION DE MARCHES

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché	N° de la décision
SPORT COMM SARL	1 an	Mini : 1 000 € HT, Maxi : 12 000 € HT annuel	Acquisition de vêtements pour les besoins de la CAMVAL, lot n° 1 « vêtements de sport »	2010-042
MABEO	1 an	Mini : 300 € HT, Maxi : 4 000 € HT annuel	Acquisition de vêtements pour les besoins de la CAMVAL, lot n° 2 « vêtements de travail »	2010-043
MABEO	1 an	Mini : 150 € HT, Maxi : 2 500 € HT annuel	Acquisition de vêtements pour les besoins de la CAMVAL, lot n° 3 « chaussures et bottes »	2010-044

- **Autres décisions**

Objet	Montant	N° de la décision
Prise en charge des frais de Maître SAGGIO Béatrice, avocate assurant la défense de M. VIGUIER	614.53 € TTC (480 € HT)	2011-004

### QUESTIONS ORALES (Article 16-8 du règlement intérieur)

Aucune question orale n'a été déposée.

### VOEU

Le Président PATARD, après avoir rappelé le règlement intérieur sur les vœux, invite Dominique JOBARD à faire part du vœu transmis en amont et indique qu'il ne sera pas mis au vote.

**Intervention de Dominique JOBARD :** Vœu présenté par le groupe des élus de gauche

La mise à quatre voies de la RCEA est évoquée depuis de très nombreuses années. Le gouvernement a proposé en 2010 que la réalisation des travaux de mise au gabarit 2 fois deux voies soit concédée à une société privée qui financera la majeure partie du coût par le produit des péages qu'elle percevra auprès des usagers.

La commission nationale du débat public, saisie par le gouvernement, a organisé une consultation qui s'est terminée le 4 février 2011 à Moulins.

La commission a pris acte de l'existence de plusieurs projets dont :

- celui présenté par l'Etat prévoyant la mise en concession de la route avec usage payant,
- ceux présentés par le Conseil général de Saône-et-Loire et par le Député Gérard VOISIN qui proposent une réalisation financée essentiellement par le produit de l'écotaxe instituée par l'Etat en 2009 et qui garantissent la gratuité aux usagers.

Au terme de la consultation, le représentant de l'Etat a conclu à l'impossibilité de parvenir à des conclusions partagées par tous les acteurs. Il a indiqué qu'il appartiendrait à Madame la Ministre en charge de cette question de décider de la solution à mettre en œuvre. C'est pourquoi il est important que notre Conseil communautaire fasse part de son avis à Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement avant que celle-ci n'arrête son choix.

La RCEA nous concerne tous. Elle assure un rôle fondamental de desserte Est / Ouest de notre Communauté d'agglomération et de son bassin de vie.

La fréquence et la gravité des accidents dus à l'inadaptation de cette voie au trafic supporté confèrent à la mise à deux fois deux voies un caractère d'urgence absolue.

Le projet du gouvernement prévoit la mise en place de péages. Pour éviter ces péages, de nombreux usagers rechercheront des itinéraires de remplacement gratuits. Ces reports de trafic perturberont gravement les conditions de vie de nos concitoyens riverains et entraîneront de lourdes charges financières de mise au gabarit et d'entretien de voirie difficilement soutenable par les collectivités locales.

La mise à deux fois deux voies de la RCEA avec maintien de la gratuité pour tous, est une urgence qui doit être classée au rang de grande priorité nationale. C'est pourquoi les élus au Conseil communautaire de la CAMVAL, rejettent la mise en concession autoroutière et demandent à Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :

- de choisir la solution qui garantit la gratuité à tous les usagers de la RCEA.

D'autre part, le Conseil communautaire demande que soit étudiée une solution qui permette un usage gratuit de l'A406 qui est un prolongement de la RCEA vers A40 entre Varennes-lès-Mâcon et Saint-Jean-sur-Veyle. Cette gratuité est nécessaire pour améliorer la circulation dans la partie sud est de notre bassin de vie, il y a quelques dizaines d'années, l'Etat, les collectivités territoriales et la société des autoroutes ont conclu un accord qui assure la gratuité aux usagers qui traversent la Saône en utilisant le pont autoroutier nord de Mâcon. Cette gratuité est toujours en vigueur aujourd'hui sur les trois premiers échangeurs de l'A40. Une solution analogue doit être recherchée pour l'A406.

### **Intervention du Président PATARD :**

#### Rappel intérêt du débat

La Route Centre Europe Atlantique, dont le tracé remonte à 1954, constitue un itinéraire transversal de portée européenne, et apparaît dans sa conception même comme une véritable chance pour l'attractivité et pour le développement de nos territoires.

L'intérêt **éminent de cet axe de circulation n'est pas à remettre en cause** et, tout au contraire, son succès auprès des utilisateurs européens prouve, si besoin était, le bien fondé de cette initiative majeure en terme d'aménagement de notre territoire national.

**Mais il est tout aussi clair que cet axe, au cours du temps, et tout particulièrement dans sa partie la plus méridionale de la traversée de notre département, est devenue terriblement « accidentogène ». Il est donc urgent d'en finir avec la situation actuelle et d'accélérer très nettement la mise complète en 2x2 voies de la RCEA.**

**C'est la raison pour laquelle un débat public a été engagé depuis le 4 novembre dernier et s'est achevé le 4 février 2011.**

**Ce débat a été un grand succès et il faut en remercier la Présidente de la commission, et toutes ses équipes.**

Ce débat public a suscité un réel engouement, avec une affluence très importante à chaque rencontre, aussi bien en Saône-et-Loire que dans l'Allier, ce qui démontre, s'il en était encore besoin, l'intérêt tout particulier que portent nos concitoyens à ce sujet.

**Les débats se sont déroulés en toute transparence, les réunions ont été riches en informations, en propositions et en éléments de réflexion.**

Tous les acteurs concernés par ce dossier ont pu s'exprimer. Chacun a pu prendre la parole, faire valoir ses arguments et confronter son point de vue.

**Cependant** au terme de la consultation, le représentant de l'Etat a conclu à l'impossibilité de parvenir à des conclusions partagées par tous les acteurs. Il a indiqué qu'il appartiendrait à Madame le Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du logement de décider de la solution à mettre en œuvre, en fonction des différentes propositions émises lors du débat.

Mais contrairement à ce qui est dit dans le vœu de nos collègues, il n'y a pas 2, mais 3 solutions principales qui ont été avancées au cours du débat :

- **La solution de l'Etat avec la mise en concession totale avec ses 6 barrières de péages.**
- **Le recours à l'éco redevance, comme moyen de financement d'une route express.**
- **Et la concession autoroutière avec mise en place de 3 péages, judicieusement placés pour une gratuité des transits locaux.**

#### **1) La solution de la mise en concession totale, avec 6 péages**

Cela consisterait à **mettre en concession cette 2x2 voies, sur le modèle standard classique d'une autoroute, avec mise en place de six barrières de péages** en pleine voie et de tarifs partiels pour les bretelles adjacentes pour tous les usagers, qu'ils soient locaux ou de transit.

S'il est vrai que cette solution permettrait d'obtenir rapidement la mise en place de la 2x2 voies, **elle se révèle, à l'examen, totalement inéquitable** car elle pénaliserait financièrement les habitants riverains, et tout particulièrement ceux de notre grand bassin de vie, **puisque'ils ont, par l'intermédiaire des collectivités locales comme de l'Etat, déjà participé financièrement aux travaux d'aménagement et d'amélioration.**

**Pour mémoire :**

Etat :	572,1 millions d'euros
Région Bourgogne :	115,9 millions d'euros
CG 71 :	74,8 millions d'euros
Communes/ EPCI 71 :	7,5 millions d'euros

**La seule ville de Mâcon, sur cette dernière somme, a, par différentes délibérations, participé à ces financements pour un montant total de plus de 19 millions de francs, soit près de 3 millions d'euros €.**

Une telle hypothèse reviendrait donc à **faire payer deux fois les habitants de notre secteur, à la fois comme contribuable et comme usager de la route devenue payante pour les transits locaux, ce qui ne peut être accepté.**

**Par ailleurs, dans la perspective d'autoroute à péage, sans franchise, la loi impose l'aménagement en parallèle d'un itinéraire de substitution. Or en l'état actuel, l'ancienne route touristique Mâcon/Charolles ne répond pas techniquement (dans sa conception, dans son gabarie et dans son état) à cette exigence et au-delà de Charolles, rien n'existe. Cela reviendrait donc à financer un véritable nouvel axe parallèle.**

## **II) Le Recours à l'éco redevance**

C'est la proposition des députés MONTEBOURG et VOISIN.

**Pas d'opposition sur le principe** : c'est une proposition qui mérite d'être étudiée.

**Mais cette solution comporte beaucoup de questions qui** pourraient remettre en cause la faisabilité technique d'une telle solution :

- 1) Sur un plan juridique** : La solution de l'éco redevance suppose donc que soit différenciée part de l'Etat et part départementale.

Concernant la part de l'Etat, à l'heure actuelle, il n'est pas prévu une affectation spécifique et géographique puisque le « Grenelle de l'Environnement » entend privilégier, au niveau national, les modes de déplacements alternatifs.

- 2) Sur le plan de la logique et de la continuité territoriale** : la solution Saône-et-Loirienne de l'éco redevance ne semble pas correspondre aux attentes du département de l'Allier.

- 3) Sur le plan financier, le montage ne semble pas équilibré et est encore très hypothétique.**

Le montage financier proposé par le CG 71 (emprunt de 450 millions d'euros contracté par une structure de type Etat+CG / annuités de remboursement couvertes par l'éco redevance PL sur la RCEA et la voirie départementale) serait loin de couvrir les annuités de l'ordre de 33 millions d'euros par an.

A noter également, que ce montage ne prend pas en compte les coûts d'entretien et d'exploitation de l'infrastructure (14 millions d'euros/an) ni les frais de personnels, ni bien sûr un éventuel surcoût de la réalisation puisque les chiffres semblent encore fluctuer.

Enfin, dans cette hypothèse, toute la capacité financière relative à la voirie départementale semble pré-affecter à la RCEA. Or, notre voirie départementale nécessite des efforts permanents d'entretien, lequel entretien a déjà acquis beaucoup de retard.

- 4) Sur la fragilité de l'engagement de l'Etat dans un partenariat durable avec le CG 71.**

Dans la solution proposée, quel est l'intérêt de l'Etat devant tant de fragilités et tant d'incertitudes. Les risques financiers sont importants : subventions d'équilibre éventuels supportés par lui seul et l'entretien (etc...) restant à sa charge.

**Sur le fond, quel est l'intérêt de l'Etat ?** N'est-ce pas la porte ouverte à un déclassement de la RCEA, en faveur des 2 départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire?

## **III) Le recours à la concession avec franchise de péages entre l'Est de Mâcon et l'Ouest de Digoin pour les Saône-et-Loiriens**

**C'est la proposition soutenue par plusieurs parlementaires de Saône-et-Loire (ANCIAUX, COURTOIS, NESME, BEAUMONT, EMORINE).**

**Cela répondrait à l'impératif d'urgence** puisque la concession permettrait la mise à 2x2 voies dès 2017.

**Cela permettrait de répondre à l'impératif d'équité** puisque les Saône-et-Loiriens, en tant que contribuables locaux, ont déjà participé financièrement aux aménagements précédents de la RCEA. (Exemple pour Mâcon : 3 millions d'euros).

**Car, dans la mesure où un péage serait imposé, comme le permettrait le cadre juridique de la convention signée par la ville de Mâcon**, le Sénateur-Maire de Mâcon a déjà fait valoir qu'il n'hésiterait pas à demander le remboursement des sommes déjà engagées par cette collectivité.

**Pendant cette solution pose également un certain** nombre de questions qui méritent d'être étudiées (coût total de cette hypothèse, elle nécessitera forcément une augmentation de la durée de concession, nécessité d'étudier le cadre juridique de cette hypothèse, etc...).

#### **IV) Conclusion**

**Sur la 1<sup>ère</sup> proposition, nous sommes tous d'accord** pour dire qu'elle ne peut être acceptée.

**Pour les 2 autres**, compte tenu des questions qu'elles soulèvent et pour lesquelles aujourd'hui nous manquons d'éléments de réponses, il semble plus judicieux de poursuivre leur examen, en parallèle, pour savoir celle qui semble la mieux adaptée, la plus réaliste, et la plus rapide.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de poursuivre **rapidement** l'étude des propositions 2 et 3.

Il n'y aurait rien de pire que de choisir aujourd'hui qu'une seule solution et de s'apercevoir en cours de route qu'elle n'est pas applicable. Cela reporterait la mise à 2x2 voies de la RCEA à plusieurs années et cela est inacceptable et insupportable.

Gérard VOISIN précise qu'il a la paternité du projet en lien avec l'éco taxe, repris par Messieurs MONTEBOURG et BEAUMONT. Le projet mentionne un système de péage avec des arches qui fonctionnent avec des systèmes type LiberT. Si on garde le projet de 3 péages, cela signifie qu'il y aurait en Saône-et-Loire 2 péages, 1 à Mâcon et 1 à Digoin. Or, entre ces 2 villes il y a de nombreuses sorties de type autoroutier, donc si l'on passe au péage à Mâcon pour entrer sur la RCEA, il suffit de sortir avant la seconde arche de Digoin pour ne pas avoir à payer. De plus la mise en place de péages va impacter plus fortement les transporteurs routiers, les camions de plus de 3,5 tonnes. Il insiste sur l'illégalité à exonérer les habitants de Saône-et-Loire et de faire payer les autres, bien que ce soit appliqué sur des petites parcelles d'autoroute. S'il avait eu à voter, il aurait opté pour la gratuité.

Pierre TERRIER demande à ce que ce vœu soit mis aux voix compte tenu de son intérêt pour le territoire, preuve en est les débats qui ont eu lieu.

Dominique JOBARD ajoute que compte tenu de l'importance de cette question pour la vie des citoyens de notre périmètre, la sécurité des usagers de la RCEA et pour la santé économique de notre territoire, il est regrettable que notre débat ne soit pas suivi d'un vote.

Comme le permet le règlement intérieur, le Président PATARD confirme à nouveau que le vœu n'est pas mis aux voix et lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.

Le Président,

Claude PATARD